



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

Recueil des Actes Administratifs



3ème TRIMESTRE – ANNEE 2018



Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L. 2121-24 et les arrêtés du maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L. 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs. Ces textes s'appliquent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique et le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.

Les contrats, conventions, mentions et actes de toutes natures annexés à ces décisions, peuvent être consultés auprès des services de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud.

DELIBERATIONS - 3ème TRIMESTRE

SOMMAIRE

N°	OBJET	PAGE
SEANCE DU 18 JUILLET		
51	OPERATION DE LABELISATION DES COMMERÇANTS ET PRESTATAIRES DE SERVICES – CHARTE « ACCUEIL QUALITE COMMERCE SERVICES » (AQCS) EDITION 2018/2019	8
53	INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS ACCORDEES EN VERTU DES ARTICLES L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 et L 2122-22 DU CGCT	9
54	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 EAU POTABLE	10
55	REVERSEMENT PARTIEL DE L'EXEDEDENT D'EXPLOITATION DU BUDGET EAU POTABLE VERS LE BUDGET PRINCIPAL	10
56	VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL	11
57	VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	12
58	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 ASSAINISSEMENT	13
59	VOTE DES APCP	13
60	INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE	15
61	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) AU QUARTIER MAUPEOU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RIVIERE-SALEE »	17
62	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE DE TYPE INCUBATEUR, PEPINIERE ET HOTEL D'ENTREPRISES (IPHE) AU SEIN DU PARC D'ACTIVITES DE MAUPEOU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RIVIERE-SALEE »	19
63	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « CREATION D'UN RESEAU DE CASES A PECHE SUR LE TERRITOIRE DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE – VOLET INFRASTRUCTURES »	20
64	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PILHI) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE »	22

65	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION «GESTION DES ESPACES NATURELS DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE (2016-2020) »	23
66	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION «MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE »	25
67	MODALITES DE GESTION ET ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE	27
68	CONVENTION BIPARTITE POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DE LA RIVIERE BLANCHE ET LA REHABILITATION DES GUES DES RIVIERES BLANCHE ET LEZARDE	31
69	RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	31
70	DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'AGPAM (ASSOCIATION DE GESTION ET DE PROTECTION DES ANIMAUX DE LA MARTINIQUE) POUR L'ANNEE 2018	36
71	ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA CUISINE CENTRALE DE RIVIERE SALEE	38
72	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HEBERGEMENT PROVISoire DU PERSONNEL DE MARTINIQUE TRANSPORT POUR UNE PERIODE DE 3 MOIS A COMPTER DU 1 ^{ER} JUILLET 2018	39
73	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'ESPACE SUD AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE	41

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE

74	SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ESPACE SUD- APPROBATION DU SCOT	42
75	TRANSFERT DE LA COMPETENCE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) – DETERMINATION DES ZONES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE	44
76	APPROBATION DU PORTAGE DE L'EVENEMENT « LA FETE DU ROCHER » PAR LA CAESM	46
77	GROUPEMENT DE COMMANDE PROJETS « ODYSSEA SUSTAINABLE BLUE ROUTES » ET « ODYSSEA BLUE GROWTH »	48
78	INFORMATION DES ELUS SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	49
79	INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS ACCORDEES EN VERTU DES ARTICLES L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 et L 2122-22 DU CGCT	57
80	REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA VILLE DE RIVIERE-SALEE	58

81	PARTICIPATION DE L'ESPACE SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE DE MARTINIQUE	59
82	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A MADININAIR	61
84	PROJET DE CREATION D'UN GROUPEMENT D'ENTRAIDE MUTUELLE SUD (GEM)	63
85	DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'UNION REGIONALE DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	63
86	MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE REFERENCEMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAESM	64
87	GUIDE DE GESTION DES DECHETS A L'ATTENTION DES ARCHITECTES ET DES PROMOTEURS DE LOTISSEMENTS ET D'IMMEUBLES	66
88	MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE	68
89	CONTRAT DE TRANSITION DE REPRISE BAREME F- PERIODE JANVIER 2018 A JUIN 2019	69
90	APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE (INTEGRATION DE 4 AGENTS MIS A DISPOSITION PAR LA CAESM DANS LA DELEGATION DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE CONFIEE A LA SOGES)	71
91	INFORMATIONS AUX ELUS SUR LES MISES A DISPOSITION A LA SOGES ET A L'O.T.I	73

ARRETES - 3^{ème} TRIMESTRE

SOMMAIRE

N°	OBJET	Page
01	PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES SANISETTES DE LA ZONE DE MOUILLAGE DE LA VILLE DES LES ANSES D'ARLET	76

DELIBERATIONS

51/2018

OPERATION DE LABELISATION DES COMMERÇANTS ET PRESTATAIRES DE SERVICES – CHARTE « ACCUEIL QUALITE COMMERCE SERVICES » (AQCS) EDITION 2018/2019

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique a, sur la période 2017/2018, déployé un certain nombre d'actions en faveur de la revitalisation commerciale des centres bourgs de son territoire.

Parmi elles, l'accompagnement des commerçants à l'obtention de la charte nationale « Accueil, Qualité, Commerce, Services », démarche qualité visant l'amélioration de la qualité d'accueil et de service au sein des structures commerciales.

46 commerces et prestataires de services, répartis sur les 12 communes du Sud ont été évalués, puis labélisés à la suite d'une période de formation.

Cette opération s'est menée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique, et avec le soutien de la Collectivité Territoriale de Martinique, ainsi que les services de la DIECCTE.

Pour la période 2018/2019, il a été proposé que soit reconduite cette action, afin d'accompagner les commerçants volontaires à l'adhésion à la démarche qualité.

Les modalités techniques de cette édition, précisées dans le contenu de la convention technique, demeurent sensiblement les mêmes, à savoir :

- Partenariats (CTM et CCIM)
- Recours à un prestataire pour les phases de formation
- Accompagnement des commerçants à l'apprentissage du référentiel AQCS
- Phases de formations
- Evaluation sur la base du référentiel
- Labélisation
- Médiatisation

Le budget prévisionnel s'élève à 43 000, 00 €, répartis comme suit entre les financeurs publics:

CCIM : 7 000, 00 €, soit 16% du montant total de l'opération

CTM : 9 000, 00 €, soit 21 % du montant total de l'opération

CAESM : 27 000, 00 €, soit 63 % du montant total de l'opération.

Trois conventions (deux financières et une technique) ont été rédigées, et soumises à l'avis des partenaires CTM et CCIM.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la reconduction de l'opération de labélisation des commerçants du Sud, cette opération répondant à la question de la revitalisation commerciale des centres bourgs.

VALIDE les propositions de modalités techniques et financières.

AUTORISE le président à signer tous les documents afférant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 07 août 2018
Et publication ou notification
Du : 07 août 2018

53/2018

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS ACCORDEES EN VERTU DES ARTICLES L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 et L 2122-22 DU CGCT

Par délibération n° 58/2014 du 29 Avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Président sur la base des articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base de cette délibération, le Président a notamment délégué, en vertu de l'article L 5211-10 alinéa 6 du CGCT, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Le Président devant rendre compte de ses décisions à l'organe délibérant, a été portée à la connaissance du Conseil, la liste des marchés et avenants conclus depuis le 16 décembre 2016.

Où le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

PREND ACTE des décisions du Président prises sur la base des délégations accordées en vertu des articles ; L 5211-1, L5211-2 et L5211-10 du CGCT depuis le 26 février 2018.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le: 27 juillet 2018
Et publication ou notification
Du : 27 juillet 2018

Ouï le Président,

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1612-1, L1612-2, D.1612-1, L.2311-1 et suivants :

Vu l'arrêté préfectoral n°04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la communauté des Communes du Sud Martinique en communauté d'Agglomération,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 22 mars 2018 (Obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les deux mois qui précèdent le vote du budget),

Vu l'inscription M49-D modifiée,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOpte le budget primitif 2018 du budget annexe Eau potable de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE voté par section, par chapitre et par nature comme suit :

- La section de fonctionnement du budget primitif qui s'élève à : **21 174 490.07€**
- La section d'investissement du budget primitif qui s'élève à : **5 551 848.93€**
- Le budget global (fonctionnement et investissement) est de **26 726 339.00€**

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 27 juillet 2018 Et publication ou notification Du : 27 juillet 2018

Ouï le Président,

Vu les dispositions prévues aux articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Considérant que le budget annexe Eau potable est excédentaire sur la section de fonctionnement et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le reversement de 9 688 443, 66 € d'excédent de fonctionnement du budget Eau Potable (crédits prévus au chapitre 67) qui sera inscrit en recette de fonctionnement du budget principal de la CAESM (chapitre 77).

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 27 juillet 2018 Et publication ou notification Du : 27 juillet 2018

56/2018

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Où le Président,

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1612-1, L.1612-2, D.1612-1, L.2311-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la communauté des Communes du Sud Martinique en communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°12/2018 du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif du budget principal,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOpte le budget supplémentaire du budget principal de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE voté par section, par chapitre et par nature comme suit :

- La section de fonctionnement du budget primitif qui s'élève à : **11 932 153.66€**
- La section d'investissement du budget primitif qui s'élève à : **3 087 907.34€**

Le budget global (fonctionnement et investissement) est de : **15 020 061.00 €**

Le budget principal après le vote du Budget supplémentaire s'établirait de la manière suivante :

73 594 153,66 € en section de fonctionnement
19 133 907,34 € en section d'investissement

Soit un budget principal toutes sections confondues de :

92 728 061€

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le: 27 juillet 2018
Et publication ou notification
Du : 27 juillet 2018

57/2018

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Ouï le Président,

Au vu du résultat déficitaire cumulé à reprendre (- 20 710 008.35 €), il est impossible d'équilibrer le budget annexe assainissement 2018 sans recette nouvelle. Aussi, afin d'éviter aux usagers du service public une augmentation excessive du prix de l'eau et de la redevance assainissement, il est proposé que le budget principal de la CAESM attribue une subvention d'équilibre exceptionnelle d'exploitation d'un montant de 9 688 443.66 € au budget annexe assainissement pour l'année 2018.

A cet effet, il est rappelé que les budgets des SPIC (ex : eau, assainissement...) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles. L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. Toutefois, l'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre (CE 29 octobre 1997, Société des sucreries agricole de Colleville).

Une collectivité peut, par exemple, décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant que la CAESM remplit ces conditions,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224- 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au chapitre 67 du Budget supplémentaire 2018 du budget principal,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'équilibre de **9 688 443. 66 €** au budget Annexe Assainissement 2018. Cette subvention sera inscrite en recette d'exploitation de ce budget.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le: 27 juillet 2018
Et publication ou notification
Du : 27 juillet 2018

58/2018

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 ASSAINISSEMENT

Ouï le Président,

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1612-1, L1612-2, D.1612-1, L.2311-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la communauté des Communes du Sud Martinique en communauté d'Agglomération,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 22 mars 2018 (Obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les deux mois qui précèdent le vote du budget),

Vu l'inscription M49-D modifiée,

Vu, le rapport du président de la CAESM,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOpte le budget primitif 2018 du budget annexe assainissement de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE voté par section, par chapitre et par nature comme suit :

- La section de fonctionnement du budget primitif qui s'élève à : **11 908 443.77€**
- La section d'investissement du budget primitif qui s'élève à : **23 241 593.23€**

Le budget global (fonctionnement et investissement) est de **35 150 037.00€**

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 27 juillet 2018 Et publication ou notification Du : 27 juillet 2018

59/2018

VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

La gestion en Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) permet de planifier les investissements sur plusieurs années et de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins annuels du mandatement.

Cette technique de gestion budgétaire permet d'améliorer la lisibilité de la politique pluriannuelle d'investissement de l'Espace Sud.

Plusieurs ajustements des autorisations de programme et des crédits de paiement sont ainsi proposés, en application du règlement financier de la collectivité, afin d'optimiser la gestion des opérations d'investissement pluriannuelles de l'Espace Sud.

Dans le cadre de ce projet de budget supplémentaire 2018, il est par conséquent proposé de procéder à la révision des autorisations de programme et à la modification de leurs crédits de paiement.

1) Révision et affectation de l'Autorisation d'Engagement « Collecte sélective des déchets »

Compte tenu du prochain renouvellement des marchés relatifs à la collecte des déchets, il s'avère nécessaire de procéder à un ajustement de cette AE afin de permettre le règlement des prestations relevant des marchés existants. Ces ajustements correspondent d'une part, aux révisions des prix annuelles successives, et d'autre part à leur prorogation au 31 mars 2019 garantissant la continuité du service de collecte.

Il est donc proposé de réviser l'AE 2012.1 « Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés » pour un montant de 3 958 141,00 € portant ainsi cette AE au montant de 98 106 980,00 €. Au sein de cette AP, l'affectation à l'opération « Collecte des déchets ménagers et assimilés » est ainsi augmentée de 4 035 887,28 €, tandis que l'affectation à l'opération « Entretien et lavage des bacs » est diminuée de 77 746,28 €.

2) Modification des Crédits de paiement (CP)

Les modifications des crédits de paiement présentées dans le cadre de ce projet de budget supplémentaire concernent l'Autorisation d'Engagement « Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés » ainsi que l'Autorisation de Programme « Informatisation des services et des écoles ».

Il s'agit de modifier l'échéancier de l'AE afin de tenir compte de la revalorisation de l'AE et les crédits de paiement de l'AP pour permettre le règlement des factures relatives à l'acquisition de matériels informatiques pour les services de la CAESM et les communes.

Le cumul des réajustements (augmentation + diminution) s'élève à **(698 000,00 €)**.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de réviser le montant de l'Autorisation d'Engagement AE2012.1 « Collecte sélective des déchets et assimilés » en le portant à 98 106 980,00 € en augmentant l'affectation à l'opération « Collecte des déchets et assimilés » de 4 035 887,28 € et en diminuant l'affectation à l'opération « Entretien et réparation des bacs » de 77 746,28 €.

APPROUVE les modifications des crédits de paiement des autorisations de programme et d'engagement.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 09 août 2018 Et publication ou notification Du : 09 août 2018

60/2018
INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président expose que La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique dotée de la compétence « promotion du tourisme » dont la création d'offices de tourisme depuis le 1er janvier 2017, a créé l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Espace Sud (OTI) sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) en charge de la politique touristique communautaire du Sud de la Martinique.

Considérant que cette compétence s'exercera sur l'ensemble des communes à l'exception de la Commune du Marin du fait de la dérogation au transfert de la compétence « Promotion du tourisme » obtenue par cette ville, et dans l'attente de traitement de sa demande de classement en « station classée de tourisme ».

Considérant que l'instauration de la Taxe de Séjour Intercommunale constitue un des modes de financement de ses actions.

Oùï le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.231-31, R241-14, L161212 et 241-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté de Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 modifié par la Loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme »;

Vu la délibération n°89/2016 portant modalités de transfert de la compétence tourisme à l'échelle intercommunale ;

Vu la délibération n°102/2016 portant modalités d'organisation de la compétence tourisme à l'échelle intercommunale ;

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est exercée à l'échelon communautaire à compter du 1er janvier 2017.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L2333-35 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à la majorité des membres présents et représentés**

DECIDE d'instituer de la Taxe de Séjour Intercommunale sur le territoire de la CAESM à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECIDE d'assujettir à la taxation « au réel » toutes natures et catégories d'hébergements définies par l'article R.2333-44 du CGCT, situés sur son territoire.

PRECISE que cette taxe de séjour intercommunale au réel s'appliquera pour toutes les communes membres de la CAESM à l'exception de la commune du Marin qui est engagée dans une procédure visant à son classement en « station classée de tourisme ».

Fixe les tarifs à :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarif par personne et par Nuitée
Palaces	1,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles ,Résidences de tourisme 5 étoiles , meublés de tourisme 5 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles ,Résidences de tourisme 4 étoiles , meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles ,Résidences de tourisme 3 étoiles , meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles ,Résidences de tourisme 2 étoiles , meublés de tourisme 2 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile ,Résidences de tourisme 1 étoile , meublés de tourisme 1 étoile ,Villages de vacance 1,2,3 étoiles , chambres d'hôtes	0,60 €
Terrains de camping et terrsins de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plain air de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et terrsins de caravanage classés en 2 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plain air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Ports de plaisance (article R.2333-44 du CGCT)	0,20 €

DECIDE de fixer une **période annuelle** de perception de la taxe soit du 01 Janvier au 31 Décembre inclus.

DECIDE de fixer les **périodes de versement de la taxe par les hébergeurs selon la périodicité suivante :**

- **Période du 1er Janvier au 30 Avril** => **Versement avant le 31 Mai**
- **Période du 1er Mai au 31 Juillet** => **Versement avant le 31 Août**
- **Période du 1er Août au 30 Octobre** => **Versement avant le 30 Novembre**
- **Période du 1er Novembre au 31 Décembre** => **Versement avant le 31 janvier N+1**

ADOpte le taux de **5 %** applicable au coût par personne de la nuitée (Hors taxe) dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

FIXE le loyer journalier en deçà duquel sera exonéré l'occupant à **4€/nuitée**.

RAPPELLE le cadre législatif et le respect des obligations sur le recouvrement, le contrôle, les sanctions et les contentieux de la taxe de séjour.

CHARGE Monsieur le Président du respect, du contrôle de la bonne exécution du calcul, de l'application des sanctions, de la gestion des réclamations liées à la perception de la Taxe, conformément aux articles L.2333-35 à L.2333.54 du CGCT.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 06 septembre 2018 Et publication ou notification Du : 06 septembre 2018

61/2018

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) AU QUARTIER MAUPEOU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RIVIERE-SALEE »

Au titre de la compétence développement économique, « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* », le projet de zone d'activités économiques au quartier Maupéou, initié par la ville de Rivière Salée, constitue l'un des principaux programmes d'aménagement du territoire de la CAESM au titre de cette compétence.

Le site de Maupéou, qui accueille ce nouveau Parc d'activités, correspond à une zone de plus de 3 ha située à proximité de la route nationale (RN5) et de la route départementale (RD7) ; et présente un périmètre ayant un impact sur plusieurs communes.

Outre le siège de la CAESM qui sera implanté au Nord-Ouest, 5 pôles d'activités ont été priorisés en cohérence avec les orientations stratégiques de la CAESM et selon les dynamiques socio-économiques observées en 2017 sur le territoire :

- ▶ **Un Pôle « Services aux entreprises » de 9000m²** (TIC, économie verte, communication digitale...)
Objectif : accompagner la dynamique de ce secteur qui représente près de 30% de création d'entreprise sur le territoire de la CAESM ;
- ▶ **Un Pôle « Tourisme et loisirs » de 18000 m²** (cinéma, artisanat d'art, salle de sport, conciergerie...)
Objectif : soutenir la dynamique de structuration du secteur initiée par la CAESM au travers notamment d'ODYSSEA ;
- ▶ **Un Pôle « Services aux particuliers » de 8000m²** (vente d'équipements aux particuliers, services à la personne, entrepreneuriat social...)
Objectif : répondre aux enjeux démographiques et d'évolution des modes de consommation ;
- ▶ **Un Pôle « Production » de 4000m²** (fabrication artisanale, écoconstruction, activités de l'économie verte...)
Objectif : accompagner le développement de la petite production ;
- ▶ **Un Pôle « Hébergement et accompagnement des entreprises » de 6000 m²** (hébergement aidé, bureaux libres, coworking...)
Objectif : offrir aux entreprises la possibilité de s'inscrire dans un véritable parcours résidentiel au travers d'un équipement de type IPHE (Incubateur – Pépinière – hôtel d'entreprise).

Afin de créer un environnement de qualité, des travaux de viabilisation sont nécessaires et un soin particulier sera apporté à l'aspect paysager de cette zone ainsi qu'à la qualité architecturale des futurs bâtiments (implantations, volumes, matériaux).

Plus précisément, le projet de viabilisation de la ZAE consiste en la création d'un accès et d'une voirie principale allant du Nord au Sud avec un retournement en sens giratoire en fin de zone et comprend l'aménagement des réseaux divers (assainissement, électricité, eau potable, télécom et gestion des eaux potables). Un aménagement adapté aux piétons est également envisagé.

Parallèlement, une volonté de conserver la palette végétale caractéristique de cette zone conduit la CAESM à envisager une trame paysagère en plusieurs séquences :

1. Séquence 1 : Aménagement de l'artère principale
2. Séquence 2 : Traitement paysager du giratoire au Sud de la ZAE
3. Séquence 3 : Aménagement des bassins secs et du sentier piéton

Cette opération a été évaluée à 6 700 000,00 € HT et le plan de financement prévisionnel envisagé comprend le produit des ventes de terrains viabilisés aux acquéreurs potentiels. Il se présente de la façon suivante :

COFINANCEURS	Montant HT	(%)
EUROPE - FEDER PO (2014-2020)	1 075 280,00 €	16,05 %
CPERD 2015-2020	430 112,00 €	6,42 %
Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)	430 112,00 €	6,42 %
Produit des ventes (cessions des terrains viabilisés)	4 549 440,00 €	67,90 %
CAESM	215 056,00 €	3,21 %
TOTAL	6 700 000,00 €	100,00 %

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité moins une abstention des membres présents et représentés**

APPROUVE Le plan de financement prévisionnel de l'opération « **Aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Maupéou à Rivière-Salée** ».

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique à solliciter les cofinancements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette décision.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le: 07 août 2018
Et publication ou notification
Du : 07 août 2018

62/2018

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE DE TYPE INCUBATEUR, PEPINIÈRE ET HOTEL D'ENTREPRISES (IPHE) AU SEIN DU PARC D'ACTIVITES DE MAUPEOU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RIVIERE-SALEE »

La Communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique souhaite accompagner et pérenniser les activités économiques sur son territoire. Elle poursuit ainsi ses orientations pour renforcer la structuration de véritables lieux dédiés au développement d'une économie durable.

Le projet d'aménagement du Parc d'activités de Maupeou sur le territoire de la commune de Rivière-salée est l'une des traductions concrète de ces orientations. C'est un espace, d'environ 5 ha, qui accueillera diverses activités telles que les services aux Entreprises et aux particuliers, les activités liées au Tourisme et aux loisirs, des activités de Production et enfin l'accompagnement et l'hébergement des entreprises. Cette composition a été validée par l'étude de marché réalisée en 2017. En outre, cette étude a révélé l'opportunité de doter le territoire du sud de la Martinique d'une offre en Incubateur / Pépinière et Hôtel d'entreprise (IPHE) et espace co-working.

Ce pôle d'«Accompagnement et hébergement des entreprises» sera porté par la réalisation d'un Incubateur Pépinière Hôtel d'Entreprise (IPHE). Cet équipement a pour vocation d'offrir un parcours résidentiel aux entrepreneurs, en les hébergeant et en les accompagnant et, cela quelques soient leurs stades d'évolution.

Les entreprises de moins 5 ans pourraient bénéficier d'un hébergement à prix aidé au sein de l'IPHE et poursuivre leur activité par la suite dans un centre d'affaires.

Cette structure aura donc pour objectif :

- Accueillir et accompagner les jeunes porteurs de projets pour les aider à structurer / développer leurs idées/concepts ;
- Héberger des entreprises en phase de croissance/maturité pour les accompagner à éclore ;
- Réunir les acteurs de l'animation des entreprises du territoire ;
- Montrer et valoriser les activités économiques du territoire ;
- Informer / former les créateurs, les entreprises, les salariés, les étudiants ;

Le positionnement à fois tertiaire et artisanal de la structure présente un caractère innovant propre à répondre aux enjeux structurels du territoire. L'équipement aura une capacité d'accueil totale de 20 porteurs de projets / entreprises. Il s'agit de concevoir un outil dimensionné au plus près besoin du marché et fonctionnel.

Afin de dimensionner, d'estimer précisément l'équipement à réaliser et enfin de définir l'ensemble des exigences architecturales, fonctionnelles, techniques, qualitatives et de gestion, la CAESM a décidé de réaliser au préalable une étude de programmation pour l'IPHE et de faire appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 6 437 000,00 €, dont 227 000,00 € au titre de l'étude de programmation et de l'AMO ; et 6 210 000,00 € au titre de la construction de l'IPHE.

Les plans de financement prévisionnels de ces deux composantes se présentent de la façon suivante :

- **Etude de programmation et AMO pour la création de l'IPHE**

COFINANCEURS	Montant HT	Pourcentage (%)
EUROPE - FEDER	113 500,00 €	50 %
Etat-CPERD (2015-2020)	34 050,00 €	15 %
Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)	34 050,00 €	15 %
CAESM	45 400,00 €	20 %
TOTAL	227 000,00 €	100,00 %

- **Construction de l'IPHE**

COFINANCEURS	Montant HT	Pourcentage (%)
EUROPE - FEDER	3 105 000,00 €	50 %
Etat-CPERD(2015-2020)	1 552 500,00 €	25 %
Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)	931 500,00 €	15 %
CAESM	621 000,00 €	10 %
TOTAL	6 210 000,00 €	100,00 %

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité moins une abstention des membres présents et représentés**

APPROUVE les plans de financement prévisionnels des opérations « **Etude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un IPHE sur la commune de Rivière-Salée** », et « **Construction de l'IPHE sur le territoire de la commune de Rivière-Salée** », tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette décision.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le: 07 août 2018
Et publication ou notification
Du : 07 août 2018

63/2018

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « CREATION D'UN RESEAU DE CASES A PECHE SUR LE TERRITOIRE DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE – VOLET INFRASTRUCTURES »

Le développement de la filière pêche et aquaculture rencontre des difficultés à la Martinique.

L'Espace Sud, qui en a fait une de ses activités économiques principales, dispose, dans le domaine de la pêche, de 52,7 % de la flotte de pêche de la Martinique et recense 52,3 % des marins-pêcheurs enrôlés.

L'aquaculture, sur le territoire Sud est une aquaculture marine organisée en entreprise familiale (1 exploitant gérant et 1 ouvrier). Elle se concentre aujourd'hui sur les communes du Vauclin et du François.

C'est au regard de ces données et de par ses atouts naturels (géographiques, environnementaux ...) que la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) s'est engagée dans un développement de la filière pêche-aquaculture.

Le concept de « Réseau de Cases à pêche » repose sur la mise en place d'un ensemble d'unités de vente sur le Territoire Sud visant à renforcer le réseau de vente existant et à le diversifier.

L'objectif vise ainsi à mettre à la disposition des acteurs de la pêche sur le territoire de l'Espace Sud des outils facilitant : l'organisation, la commercialisation, les regroupements, la visibilité et une meilleure cohérence dans l'organisation des circuits de commercialisation et de distribution de l'activité Pêche-Aquaculture.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- ▶ Structurer et développer les réseaux de commercialisation (circuits courts) des produits de la filière,
- ▶ Augmenter la part du marché des produits locaux afin de lutter contre les produits d'importation,
- ▶ Augmenter le pouvoir d'achat des professionnels,
- ▶ Sensibiliser les marins-pêcheurs aux bonnes pratiques et obligations réglementaires afin de garantir la sécurité sanitaire des produits et leur qualité,
- ▶ Proposer au Territoire du Sud de nouvelles offres en matière de produits : frais, transformés (darnes, filets) et élaborés (produits cuisinés, produits fumés, rillettes,..) et investir nouveau marché.

Le volet « infrastructures » de cette opération comporte notamment l'ensemble des études de conception et des travaux de construction de ces différentes unités de vente.

Le coût de cette opération, qui ne comprend que le volet « Infrastructures » est évalué à 3 003 000,00 € HT. Il est proposé de solliciter différents partenaires de la façon suivante :

COFINANCEURS	Montant HT	(%)
EUROPE - FEDER	1 201 200,00 €	40,00 %
Etat-CPERD (2015-2020)	750 750,00 €	25,00 %
Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)	300 300,00 €	10,00 %
ESPACE SUD	750 750,00 €	25,00 %
TOTAL	3 003 000,00 €	100,0

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité moins une abstention des membres présents et représentés**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération « **Création d'un réseau de cases à pêche sur le territoire de l'Espace Sud – volet Infrastructures** ».

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette décision.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 07 août 2018 Et publication ou notification Du : 07 Août 2018

64/2018

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PILHI) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE »

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) a lancé l'élaboration de son Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI), conformément à la réglementation.

En effet, la loi n°2011-725 du 23 juin 2011 dite loi « Letchimy » portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne a posé le cadre d'intervention relatif à ces quartiers et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer.

L'instruction de mars 2014 a permis de mettre en œuvre les grands principes de cette loi et, concomitamment, la Loi ALUR a défini une autorité compétente unique : le président de l'EPCI, dès lors que ce dernier dispose d'un PLH exécutoire. C'est le cas de l'Espace Sud.

Des travaux préliminaires, menés à partir du cadastre des 12 communes de notre territoire, ont permis d'estimer à plus de 7 000 le nombre de logements indignes à insalubres, occupés par un propriétaire ou un locataire.... Repérer et traiter les situations d'indignité sur le territoire, pour l'amélioration du bien-être et du cadre de vie des habitants, constituent dès lors une priorité au sein des politiques publiques que nous devons mettre en place.

Le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) est d'abord une démarche de repérage de l'habitat indigne à l'échelle de l'intercommunalité, en vue de définir ensuite un plan pluriannuel de traitement du logement indigne.

Ce plan définit, à partir d'un diagnostic portant sur les différentes formes d'habitat indigne et informel, les objectifs quantitatifs et qualitatifs et les actions prioritaires nécessaires à la résorption de ces situations. Le plan, établi pour 6 ans, est complété par un calendrier prévisionnel et une maquette financière.

Seront associés à cette démarche les différents partenaires publics et acteurs sociaux afin d'aboutir à une vision partagée du diagnostic et à un engagement des différents acteurs, chacun dans son champ de compétences.

Le projet de plan devra enfin prévoir, les modes adéquats de pilotage et sa mise en œuvre va donner lieu à la signature d'un protocole signé entre l'EPCI, l'Etat, la CTM et le cas échéant les communes.

L'Espace Sud a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans l'élaboration de son PILHI.

Cette assistance se déroulera en trois (3) phases :

- PHASE 1 : le repérage et l'analyse des situations d'indignité ;
- PHASE 2 : les modalités de traitement et le plan d'actions;
- PHASE 3 : l'élaboration d'un programme d'actions pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne.

Cette opération va démarrer au cours du 2nd semestre 2018.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est de 170 434,00 € HT se présente de la façon suivante :

FINANCEURS	Montant HT	%
<i>Subvention LBU</i>	136 347,20 €	80,00
Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)	30 000,00 €	18,00
CAESM	4 086,80 €	2,00
TOTAL	170 434,00 €	100,00

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération «**Elaboration du Plan Intercommunal de la Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) »**

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette décision.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le: 07 août 2018
Et publication ou notification
Du : 07 août 2018

65/2018

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION «GESTION DES ESPACES NATURELS DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE (2016-2020) »##

Au terme d'une convention de gestion signée le 24 avril 2014, le Conservatoire du Littoral a confié la gestion opérationnelle de 6 sites à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique : Le Cap Salomon, le Morne Larcher, les Anses Bellay et Mathurin, Le Rocher du Diamant (situés sur le territoire des communes du Diamant, des Trois Ilets et des Anses d'Arlet), le Grand-Macabou et la Pointe Petite Poterie (à la Pointe Borgnèse), situés sur le territoire de la commune du Marin.

L'objectif de cette opération est de valoriser le patrimoine naturel des 6 sites de la CAESM et de proposer des actions de conservation et de restauration des sites sensibles. En outre, elle permettra de coordonner la mission de police (gardiennage) et de développer l'atout écotouristique des sites via des aménagements adaptés.

Par ailleurs, conscient que le patrimoine actuel demeure l'héritage des générations futures, cette opération permettra de sensibiliser les plus jeunes à la protection des écosystèmes.

Les principales actions à mener seront :

- 1- Gardiennage : diminution des infections et incivilités
- 2- Entretien des sites : valorisation du patrimoine naturel, historique et culturel des 6 sites
- 3- Sensibilisation des groupes scolaires aux problématiques environnementales (espèces invasives, gestion des déchets...)
- 4- Réduction et contrôle des populations invasives...

Exemples d'actions :

- Entretien des sites (aménagement paysager, gestion des dépôts sauvages, petits travaux)
- Suivi des pontes de tortues marines
- Gardiennage (procès-verbaux, sensibilisation,)
- Education au développement durable (sur sites et en milieu scolaire)
- entretien des zones humides (curage de la mare, ...)
- aménagement paysager des sites
- Suivi des espèces invasives (Poisson-Lion, Petite Citronnelle (*Triphasia trifolia*))
- Suivi de l'avifaune marine (mise en place d'un poste d'observation de l'étang Massel)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est évalué à 67 500,00 € HT se présente de la façon suivante :

COFINANCEURS	Montant HT	(%)
Office de l'Eau (ODE)	20 250,00	30,0
Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)	30 375,00	45,0
CAESM	16 875,00	25,0
TOTAL	67 500,00	100,00

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération «**Gestion des Espaces Naturels de l'Espace Sud Martinique (2016-2020)**».

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette décision.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le: 07 août 2018
Et publication ou notification
Du : 07 août 2018

La Loi sur « la transition énergétique pour la croissance verte » adoptée le 22 juillet 2015 et promulguée le 18 août 2015 confirme les enjeux liés à la rénovation énergétique. Elle fixe un cadre immédiatement applicable pour le déploiement des PREH et précise que la mise en place du réseau de PREH doit avoir pour échelon prioritaire : l'intercommunalité (Article 22).

Elle prévoit également la création d'une centaine de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire national à partir de 2017. Au regard de la loi, des enjeux sont à respecter à savoir :

- Créer un objectif de performance énergétique de l'ensemble du parc de logements à 2050,
- Lutter contre la précarité énergétique.

En Avril 2012, l'Espace Sud s'est engagé dans une démarche « Climat- Energie » au travers de l'élaboration de son PCAET au sein duquel des actions relatives à la maîtrise de l'énergie ont été priorisées.

Parmi ces actions prioritaires, **l'action 17 du PCAET : « Mettre en œuvre un dispositif incitatif auprès des particuliers afin d'inciter les travaux énergétiques visant à l'amélioration de la qualité de l'habitat résidentiel (exemple : Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat PREH)».**

La Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH), a pour but d'orienter et accompagner les particuliers demandeurs ou en situation de précarité énergétique vers des opérations de rénovation énergétique. Ces particuliers seront suivis et accompagnés tout au long du processus.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM), a lancé une étude de préfiguration pour la conception d'une Plateforme locale de Rénovation Énergétique de l'Habitat répondant aux besoins des ménages du sud de la Martinique. L'étude de préfiguration s'articule autour de 4 phases :

Phase 1 - Etat des lieux

Phase 2 – Sélection des services développés par la plateforme

Phase 3 - Proposition d'un modèle économique de la plateforme

Phase 4 - Montage juridique, assurance, gouvernance et ressources affectées à la plateforme.

Lors du COPIL du 13 juin 2018 les membres ont validé la phase 3 et le démarrage de la Phase 4.

A ce stade, le modèle économique de la plateforme de l'Espace Sud retenu est ainsi composé de 4 volets :

Volet n° 1 – Animation : Stimuler la demande et l'intérêt des propriétaires (Accueil du public et communication de base, Communication de proximité avec les communes, Collaborations/coordination avec les acteurs du territoire),

Volet n° 2 – Accompagnement : Aider les propriétaires dans la réalisation de travaux (Visites à domicile de tous les projets, Choix des travaux, analyse des devis, aides),

Volet n°3 – Entreprises : Mobiliser les entreprises pour assurer une réponse adaptée à la demande (s'adosser et promouvoir les actions territoriales de formation, labellisation, contrôle-qualité),

Volet n°4 – Financements : Mobiliser les possibilités de financement adéquates (faire connaître les financements existants (social), Développer ceux qui manquent à l'échelle de la Martinique (partenariat bancaire public solvable),...)

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 778 351,00 €, dont 55 051,00 € au titre de l'étude de préfiguration.

Les plans de financement prévisionnels de l'étude de préfiguration et de l'animation de cette plateforme pour la période 2018-2020, seront inscrits dans le cadre du Programme Territorial de Maitrise de l'Energie (PTME), issu du partenariat de l'ADEME, de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et du Syndicat Mixte pour l'Electricité de Martinique (SMEM). Ils se présentent de la façon suivante :

- **Etude de préfiguration pour la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) de l'Espace Sud**

Cette étude, initialement estimée à 51 000,00 €HT, a connu une légère augmentation. La CAESM a bénéficié d'une aide de l'ADEME à hauteur de 35 770,00 €, par convention en date du 14 novembre 2017. Il est proposé par conséquent de solliciter de l'ADEME une aide complémentaire de 11 023,00 €. Le plan de financement se présente ainsi de la façon suivante :

COFINANCEURS	Montant HT	Pourcentage (%)
ADEME - PTME	46 793,00 €	85 %
CAESM	8 258,00 €	15 %
TOTAL	55 051,00 €	100,00 %

- **Animation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) de l'Espace Sud pour la période 2019-2021.**

Le coût prévisionnel de cette animation, ainsi évalué à 723 300,00 €, comprend notamment les rémunérations des animateurs de la plateforme à hauteur de 556 800,00 € pour les 3 années de mise en œuvre.

COFINANCEURS	Montant HT	Pourcentage (%)
ADEME - PTME	614 805,00 €	85 %
CAESM	108 495,00 €	15 %
TOTAL	723 300,00 €	100,00 %

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE les plans de financement prévisionnels des opérations « **Etude de préfiguration pour la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) de l'Espace Sud** », et « **Animation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) de l'Espace Sud pour la période 2019-2021** », tels que présentés ci-dessus.

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette décision.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 07 août 2018 Et publication ou notification Du : 07 août 2018

67/2018

MODALITES DE GESTION ET ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

Dans le cadre du développement durable du territoire du sud de la Martinique et afin de permettre le financement du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, l'ensemble des communes membres et la Communauté ont élaboré un **Pacte Financier et Fiscal (PFF)** pour lequel la Commission Finances a émis un avis favorable en séance du 6 février 2017.

Ce pacte communautaire a pour objectif d'instaurer une solidarité financière entre les communes membres et la Communauté, d'améliorer leur fiscalité et d'optimiser la gestion de leurs ressources financières et matérielles notamment par la mutualisation des moyens. Cette démarche, partagée et initiée par les maires et le Président de l'Espace Sud, qui a fait l'objet de concertations et d'analyses assistées par un bureau d'études est totalement volontaire : les communes membres qui le souhaitent formalisent leur adhésion par une délibération de leur conseil municipal.

A. Modalités d'attribution des fonds de concours de la CAESM

Les fonds de concours constituent le volet solidarité financière du PFF : une enveloppe dont le montant est à définir est affectée d'une part, aux projets d'investissement communaux inscrits au programme ODYSSEA et d'autre part, au financement d'équipements communaux relativement stratégiques, soit des biens qui figureront dans les immobilisations corporelles de la commune.

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution de fonds de concours prévus dans le cadre du pacte communautaire doit répondre à trois conditions portant sur l'objet du financement, son montant et les modalités d'octroi :

- **Objet** : comme énoncé précédemment, les fonds de concours sont réservés exclusivement au financement des équipements (construction, réhabilitation, acquisition) ;
- **Montant** : la part des fonds de concours dans le coût total du projet ne peut excéder la contribution hors subventions du bénéficiaire. Le respect de cette règle suppose la prise en compte de la TVA ouvrant éventuellement droit à réduction et applicable à l'équipement ;

- **Modalités** : les fonds de concours requièrent des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés.

En vertu des conditions précitées, la commission des finances, recommande, dans son avis du 19 Juin 2018, que la commune-membre qui prétend à une aide financière, ait signifié son adhésion au PFF par délibération de son conseil municipal.

A fin mai 2018, cinq d'entre elles avaient délibéré en faveur de ce pacte, à savoir :

Commune	Date délibération
Saint-Esprit	31/05/2017
Ducos	30/06/2017
François	16/11/2017
Rivière-Salée	14/12/2017
Les Anses d'Arlet	08/01/2018

Afin de ne pas entraver la réalisation des projets, il est proposé d'attribuer les fonds dans l'ordre de réception des dossiers éligibles et complets à la CAESM . Toutefois, les équipements financés devront s'inscrire dans le projet global du territoire Sud ou tout au moins être en cohérence avec ce projet.

a) Règles de caducité applicables aux fonds de concours

Le fonds de concours sera déclaré caduque si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de 2 ans à compter de l'année suivant la date de notification de la décision d'attribution du fonds de concours.

Cette décision d'attribution du fonds de concours est valable 2 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date de démarrage de l'opération.

L'objectif de ces règles de caducité est de limiter le gel de fonds de concours en raison de l'absence de réalisation des opérations, et ainsi permettre l'octroi des fonds de concours pour le financement d'opérations relativement matures.

b) Constitution des dossiers de demande de fonds de concours

Le respect des conditions prévues à la loi susmentionnée est un préalable à l'octroi de fonds de concours. Les financements demandés, dans ce cadre, devront nécessairement être présentés via un dossier comprenant :

- 1) La lettre de demande de fonds de concours signée par le Maire ou son représentant légal,
- 2) La description du projet (note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, la durée de l'opération, le coût prévisionnel global de l'opération).
- 3) La délibération du conseil municipal portant adoption du projet et prévoyant son plan de financement prévisionnel;
- 4) Le devis descriptif détaillé de l'opération ;
- 5) Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles, dans le cas de travaux (justificatifs de la maîtrise du foncier) ;
- 6) Les pièces relatives aux co-financements sollicités (copie des décisions déjà obtenues ou des courriers de demandes de financement transmis aux partenaires) ;

- 7) Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet ;
- 8) L'échéancier de réalisation des dépenses ;
- 9) Toute autre pièce nécessaire à l'instruction de la demande et attestant de l'avancée du projet (plans, programme détaillé des travaux, rapports d'études,).

c) Modalités de versement des fonds de concours de la CAESM

Après réalisation des dépenses, les versements d'acomptes sur les fonds de concours accordés se feront sur présentation des états des dépenses réalisées, états certifiés par l'ordonnateur de la commune et par le comptable public, dans la limite de 90% du montant attribué.

Le solde des fonds de concours attribués, soit 10%, sera versé dès réception des procès-verbaux de réception des travaux ou d'un rapport final d'exécution attestant l'achèvement des travaux et présentant le plan de financement définitif de l'opération. Ce solde sera versé en fonction du coût définitif de l'opération et il pourra être ajusté en fonction du plan de financement définitif de l'opération.

Enfin, il conviendrait d'éviter de ralentir le processus en réservant des sommes pour d'hypothétiques demandes de financement à venir.

B PRESENTATION DE LA DEMANDE

a) Présentation des demandes de fonds de cours formulées par les communes-membres

Depuis 2017, des communes membres ont formulé des demandes de financement dans le cadre des fonds de concours. Elles sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Date de réception	Projet	Montant global (€)	Quote-part financement (%)					Subvention demandée
				Etat	CTM	Autres	Ville	CAESM	
Marin	01/02/17	Mise en conformité du stade Roger BONARO	1 566 400					10,00	156 640 €
Diamant	31/03/17	Aménagement de la trace Edouard GLISSANT	165 000		30,00	50,00	6,00	14,00	23 100 €
Ducos	03/05/17	Réhabilitation du hall des sports de Ducos	1 750 000	53,44	34,28		6,14	6,14	107 500 €
Rivière-Pilote	09/05/17	Réhabilitation complexe sportif En Camée	970 000	10,31	28,00	16,85	39,69	5,15	50 000 €
Trois-Ilets	19/07/17	Construction d'un équipement multi-accueil	3 132 404	5,00	16,00	55,00	12,00	12,00	375 888,48 €
François	27/12/17	Clôture du complexe sportif de Trianon	54 500		53,00		23,50	23,50	12 817,50 €
François	27/12/17	Rénovation de routes communales	290 220		69,90		15,10	15,00	43 609 €
Rivière-Salée	09/01/18	Signalétique touristique	337 000	50,00			20,00	30,00	101 100 €

870 654,98 €

b) Attribution des fonds de concours aux communes membres

Compte tenu des modalités de gestion proposées dans le cadre du dispositif de fonds de concours de la CAESM, il est proposé d'attribuer un montant total de **163 866,50 €** au titre des fonds de concours réservés aux autres équipements réparti de la façon suivante :

ORGANISMES DE FINANCEMENT												
Ville	Date de réception	Projet	Montant global	Etat	CTM	Autres	Ville	CAESM	Aide demandée	Aide maximale possible	Observations	Propositions
3 Ducos	03/05/2017	Réhabilitation du hall des sports de Ducos	1 750 000 €	53,44%	34,28%		6,14%	6,14%	107 500 €	107 450,00 €	Recevable	107 450,00 €
6 François	27/12/2017	Clôture du complexe sportif de Trianon	54 500 €		53,00%		23,50%	23,50%	12 817,50 €	12 807,50 €	Recevable	12 807,50 €
7 François	27/12/2017	Rénovation de routes communales	290 220 €		69,90%		15,10%	15,00%	43 609 €	43 823,22 €	Recevable	43 609,00 €

Vu, l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu, l'article L. 5214-16 paragraphe V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis de la commission finances en date du 19 Juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération, à l'unanimité moins 1 abstention des membres présents et représentés

APPROUVE la création de deux natures de fonds de concours : les fonds de concours affectés aux projets inscrits au programme ODYSSEA et les fonds de concours pour les autres équipements.

APPROUVE les modalités de gestion des fonds de concours de la CAESM telles que présentées ci-dessus à savoir :

- Application des règles prévues à l'article L. 5214-16 du CGCT,
- Signature du Pacte Fiscal et Financier par la commune demanderesse,
- Application de la règle de caducité fixée à 2 ans,
- Application des règles relatives à la constitution du dossier de demande susvisées,
- Application des règles de versement des fonds de concours susvisées.

APPROUVE l'attribution du fonds de concours à la commune de Ducos pour un montant de 107 450,00 € destiné au financement de l'opération « Réhabilitation du hall des sports ».

APPROUVE l'attribution du fonds de concours à la commune du François pour un montant de 12 807,50 € destiné au financement de l'opération « Clôture du complexe sportif de Trianon ».

APPROUVE l'attribution du fonds de concours à la commune du François pour un montant de 43 609,00 € destiné au financement de l'opération « Rénovation de routes communales ».

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le: 09 août 2018
Et publication ou notification
Du : 09 août 2018

68/2018

CONVENTION BIPARTITE POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DE LA RIVIERE BLANCHE ET LA REHABILITATION DES GUES DES RIVIERES BLANCHE ET LEZARDE

Dans le cadre du projet de rétablissement de la continuité écologique de la rivière Blanche, l'Espace Sud devra intervenir sur les ouvrages relevant de la responsabilité d'ODYSSI. Pour ce faire, une convention bipartite CAESM/ODYSSI a été établie afin de définir les modalités techniques et financières des travaux à réaliser.

Pour rappel sur les 20 ouvrages concernés par l'opération, deux d'entre eux sont gérés par ODYSSI.

Le montant des travaux relatifs à ces ouvrages (études et travaux) s'élève à **92 449.39 € HT**.

- ✓ **Quote-part des études : 14 517.70 € HT**
- ✓ **Quote-part des travaux : 77 931.69 € HT**

A ce jour, les subventions attribuées (ODE et CTM) représentent 56 % du montant du marché global.

Ainsi, la prise en charge financière d'ODYSSI correspondra à la quote-part non subventionnée de 44%, soit un montant de 40 677.73 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité moins 2 abstentions des membres présents et représentés**

APPROUVE les travaux à réaliser sur les rivières Blanches et Lézarde.

AUTORISE le Président à signer la convention bipartite, pour le rétablissement écologique de la rivière Blanche et la réhabilitation des gués des rivières Blanche et Lézarde, avec ODYSSI.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 23 août 2018 Et publication ou notification Du : 23 août 2018

69/2018

RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Son objectif est de partager la politique de gestion des déchets et d'informer sur les moyens financiers et techniques mis en œuvre afin de garantir un service de qualité.

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud assure le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Ce service rendu à la population fait l'objet d'un rapport rendant compte de l'activité et du bilan financier pour l'année écoulée.

Pour promouvoir la prévention des déchets ménagers et assurer leur ramassage, la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie s'organise autour de 2 services :

- **Le service Pré collecte / Collecte** qui assure la distribution des conteneurs à déchets et réalise la collecte sélective des 6 flux de déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et en apport volontaire.
- **Le service Prévention déchets et Promotion du tri** qui pilote et anime la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets l'Espace Sud – il met en œuvre les actions de sensibilisation et d'information aux usagers sur le tri et la valorisation des déchets.

I. **La Mission « Prévention des déchets et Promotion du tri »**

La Prévention des déchets

La mission du service Prévention des déchets et Promotion du tri consiste à mettre à disposition des usagers, toute l'information relative aux déchets sur l'ensemble du territoire du Sud.

L'action de prévention de l'année 2017 était principalement orientée vers la cible « particuliers ».

- **l'opération « Foyers Témoins ».**
- **Semaine Européenne de la Réduction des Déchets**

La Promotion du tri

La promotion du tri est assurée par sept ambassadeurs du tri et consiste à informer et sensibiliser tous les publics du territoire, à savoir les particuliers, les professionnels, les institutions et les scolaires.

▪ **Information des usagers**

Les ambassadeurs du tri sont en charge de la gestion des demandes et réclamations des usagers, qu'elle concerne la fourniture des bacs à ordures ménagères, les renseignements quant aux jours de ramassages, les modalités de collecte et les consignes de tri.

▪ **Opération de sensibilisation**

Animations à proximité des bornes

Les ambassadeurs ont terminé leur programme sensibilisation à proximité des bornes d'apport volontaire établi dans le cadre du Plan d'Amélioration de la Collecte de 2016, durant le premier trimestre et ont sensibilisé sur cette période 276 personnes.

- Salon VALORA
- Animations en milieu scolaire
- Intervention en Entreprise

Les entreprises peuvent également bénéficier de sensibilisations ou de formation au tri des déchets.

Aussi, 25 employés de l'établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et l'hôpital des Trois-Ilets ont été formés.

En 2017, 36 Entreprises pratiquant le tri des biodéchets ont bénéficié du conseil et de l'accompagnement de l'Espace Sud. Elles ont reçu tout au long de l'année des sacs biodégradables afin de faciliter leur geste de tri.

II. La collecte des déchets ménagers et assimilés à l'Espace Sud

Le service Précollecte/Collecte a la charge de la collecte des ordures ménagères et assimilées produites sur le territoire de l'Espace Sud par les ménages et les petits commerces et services. La collecte sélective a été mise en œuvre pour 6 flux de déchets afin de limiter les apports de déchets en mélange au centre de stockage des déchets non dangereux de Céron.

La collecte des déchets ménagers et assimilés de l'Espace Sud s'organise selon deux modes :

- **en porte-à-porte**
- **en apport volontaire.**

Les déchets collectés en **porte-à-porte** sont:

- Les emballages ménagers avec journaux et magazines (hors verre) dans les poubelles jaunes ;
- Les biodéchets dans les poubelles marron ;
- Les ordures ménagères résiduelles dans les poubelles grises à couvercles bordeaux ;
- Les encombrants (dans la limite de 1m³ par foyer)
- Les déchets verts en fagots (dans la limite de 1m³ par foyer).

Les déchets collectés en **apport volontaire** (pour les habitants ne bénéficiant pas de la collecte) sont :

- Les emballages ménagers avec journaux et magazines (hors verre) dans les bornes jaunes
- Les emballages en verre (bocaux, bouteilles, pots) dans les bornes vertes
- Et les ordures ménagères résiduelles au niveau des bacs collectifs

La collecte en porte-à-porte et la conteneurisation des foyers sont réalisées en prestations privées. La répartition est la suivante :

Fourniture et entretien des conteneurs à déchets : PLASTIC OMNIUM (côtes atlantiques et caraïbes)

Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés : FISER (côte atlantique), **SEEN** (côte caraïbes)

Le tableau ci-dessous indique les fréquences de collecte pour chaque type de déchets :

Déchets Concernés	Bourgs et Zones denses	Écarts
Collecte Sélective des Ordures Ménagères	3 passages / semaine	1 passage / semaine
Collecte Sélective de la Fraction Fermentescibles des OM (Bio déchets)	2 passages / semaine	1 passage / semaine
Collecte Sélective des Emballages	1 fois tous les 15 jours (Sauf Ducos et Marin : 1 fois par semaine)	1 fois tous les 15 jours (Sauf Ducos et Marin : 1 fois par semaine)
Collecte Sélective des Encombrants	1 fois tous les 15 jours	
Collecte Sélective des Déchets Verts	1 fois tous les 15 jours	

Collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers et de la fraction fermentescible des ordures ménagères

Les usagers de l'Espace Sud ont à leur disposition 357 bornes vertes pour y apporter leurs bouteilles, pots et bocaux en verre.

Le verre issu de la collecte sélective est transformé en sable et gravats de verre à la plate-forme de broyage de Martinique Recyclage à Fort de France. Ce matériau peut être utilisé en sous-couche routière et peut rentrer dans la composition du béton.

La collecte sélective des Recyclages Secs (RS) concerne les bouteilles et flacons en plastique, les boîtes en carton, les conserves métalliques et les journaux-revue- magazines.

179 bornes jaunes sont mises à la disposition des usagers. Les administrés bénéficient également de la collecte en porte-à-porte (PàP) tous les 15 jours pour les foyers accessibles et en apport volontaire pour les résidents en habitat vertical ou dans les zones non accessibles à la collecte.

En ce qui concerne la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), elle est constituée de l'ensemble des déchets de cuisines (épluchures, restes de repas), de tontes et fleurs fanées et des papiers absorbants, journaux. La FFOM (ou biodéchets) est apportée au centre de valorisation organique (CVO) au Robert afin d'être transformée en énergie par méthanisation, puis être compostée.

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées en porte-à-porte 1 ou 3 fois par semaine selon les secteurs. Ces déchets résiduels peuvent être soit incinérés à l'usine de traitement et de valorisation des déchets de Fort de France, soit enfouis au centre d'enfouissement technique de Céron.

On observe que depuis 2012, une diminution de la quantité de déchets ménagers collectés tous flux confondus. Par ailleurs, la part de déchets pris en charge par les collectes sélectives (biodéchets, verre, emballages RS) est passée de 7% en 2012 à 15% en 2017.

Cette évolution à la hausse est due en grande partie à la mise en place de la collecte sélective des emballages en porte-à-porte (distribution des poubelles jaunes en 2013) et la densification des Points d'apport volontaire de verre et l'opération de communication « Verre le Tri » en 2016.

La sensibilisation effectuée par les ambassadrices du tri auprès des cantines scolaires et des restaurateurs a permis de valorisés 600 tonnes de biodéchets supplémentaires.

Collecte des encombrants et des déchets verts

Les déchets verts et les encombrants font l'objet d'une collecte en porte-à-porte. C'est un dispositif complémentaire aux déchèteries. Ces déchets volumineux sont collectés en alternance tous les 15 jours dans les zones rurales et toutes les semaines dans les zones urbaines denses.

Les déchets verts sont compostés au CVO du Robert, alors que les encombrants sont enfouis au CET de Céron.

Ces tonnages sont globalement en diminution par rapport aux années 2008 et 2012 comme indiqué par le graphique suivant.

On observe qu'en 2017, la CAESM a généré 9322 tonnes d'encombrants, dont 6800 t collectés en porte-à-porte, et 8411 tonnes de déchets verts, dont 5536 t collectés en porte-à-porte.

Par ailleurs, on note que la mise en place de la collecte séparative des déchets verts et des encombrants en 2012 a contribué à la diminution des quantités d'encombrants collectés et a entraîné une augmentation significative des quantités de déchets verts valorisés au CVO.

Bilan financier

Le bilan financier de la gestion des déchets de l'Espace Sud est résumé au Tableau suivant.

La taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères constitue la principale recette de l'Espace Sud pour la gestion des déchets.

En dépit de l'augmentation enregistrée, la TEOM 2016 couvre 93 % des dépenses réalisées pour l'exercice de la compétence.

La TEOM perçue en 2017 s'élevait à 18 335 136€.

Les coûts de la gestion des déchets sont estimés à environ 204.48 € par habitant, et le coût à la tonne à 463.71 € en 2017

Budget Consommé	2017
<i>en Euros</i>	
Dépenses Réalisées	24 123 497,50
Fonctionnement	23 229 243,38
<i>Dont contribution au SMTVD</i>	<i>8 722 431,00</i>
Investissement	894 254,12
Recettes perçues	20 169 909,52
Fonctionnement	19 467 265,48
<i>Dont TEOM</i>	<i>18 335 136,00</i>
<i>Dont CITEO</i>	<i>947 475,76</i>
<i>Dont PLPD</i>	<i>183 062,85</i>
<i>Divers</i>	<i>1 590,87</i>
Investissement subvention PAC	702 644,04
<i>Dont Subvention PAC</i>	<i>347 348,97</i>
<i>Dont Lutttes contre Les Sargasses</i>	<i>355 295,07</i>
Bilan Financier Global	
Recettes - Dépenses	- 3 953 587,98 €

Économie circulaire

En février 2018, l'Espace Sud a reçu le 1er prix du concours "Les Outre-Mer Durables 2017". Ce prix a été remis au Président de l'Espace Sud par la Ministre des Outre-Mer et le Directeur de CITEO à l'Assemblée Nationale.

Ce prix récompense l'action de l'Espace Sud en faveur de l'économie circulaire autour du recyclage du verre.

En effet, en 2013, l'Espace Sud a initié la fabrication de dalles en béton, composées de sable et de gravier issus du broyage du verre trié. Ces dalles sont utilisées comme socles pour les bacs collectifs et les bornes de tri.

Conclusion

La gestion des déchets du territoire de l'Agglomération au cours de l'année 2017 a connu une phase de maîtrise et d'optimisation des moyens financiers.

Les actions réalisées telles que le Plan d'Amélioration de la Collecte (P.A.C.) et la mise en œuvre de nouveaux équipements de précollecte ont généré de nouveau en 2017 des résultats satisfaisants.

Le tonnage de verre et d'emballages a connu de nouveau une progression significative résultant d'une communication soutenue : campagne « Verre le Tri ».

L'année 2017 fut ponctuée de projets fructueux et encourageants pour l'avenir liés à l'économie circulaire et l'éco-exemplarité de l'EPCI autour de la valorisation du verre.

Une identité visuelle « activons les supers pouvoirs du tri », a pu être renforcée au cours de l'année afin de promouvoir le geste de tri auprès de la population.

L'action concertée des territoires d'Outre-Mer a permis de réaliser l'existence de différences de soutiens importants entre l'Hexagone et les DROM en matière d'aides au développement de la collecte sélective et de la mise en œuvre de politiques d'économies circulaires.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE à l'unanimité le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 28 août 2018 Et publication ou notification Du : 28 août 2018

70/2018

DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'AGPAM (ASSOCIATION DE GESTION ET DE PROTECTION DES ANIMAUX DE LA MARTINIQUE) POUR L'ANNEE 2018

L'AGPAM a présenté son rapport d'activité 2017, le programme pluriannuel de gestion des carnivores 2018-2020, les comptes approuvés de l'AGPAM pour 2016 et son budget prévisionnel pour 2018.

Les résultats des actions conduites par l'AGPAM pour le compte des collectivités et grâce au financement attribuées par elles, actions visant le contrôle des populations de carnivores à la Martinique, restent probants.

On constate une augmentation du nombre d'animaux réceptionnés avec une proportion de chats grandissants (+14 % en 7 ans)

Il est nécessaire cependant de renforcer deux axes importants d'intervention :

- **La maîtrise durable de la prolifération des animaux non désirés, chiens mais surtout chats,**
- **La limitation des dommages causés sur les troupeaux de rente par les chiens divagants.**

S'agissant de ce dernier point, la mobilisation significative des éleveurs subissant ces dommages dans leurs troupeaux a permis, avec le soutien de l'ETAT, l'émergence d'un dispositif à vocation à concerner l'ensemble des communes du département, notamment à travers les intercommunalités.

Ce dispositif capture permettra une meilleure optimisation et mutualisation des moyens sur le département.

L'intensification de l'Action Zannimo'Bus, action majeure de communication de proximité dans le volet prévention, enregistre à ce jour une sensibilisation significative des divers publics rencontrés (environ 8% de la population)

Le rapport d'activités détaille plus amplement les sorties de Zannimo'Bus.

La mise en œuvre et le bon fonctionnement de ce programme nécessitent un budget adapté à la réalisation des 2 actions suivantes :

- **La réception et la gestion des carnivores devenus indésirables afin de limiter les dommages causés par ces animaux.**
- **Des actions de communication et de sensibilisation de proximité à destination des propriétaires de chiens**

Ces actions ont pour but :

- l'amélioration du quotidien des citoyens par la diminution des nuisances de tous ordres (olfactives, visuelles, sonores)
- La participation au développement économique du pays par l'amélioration de l'image de la Martinique aux visiteurs extérieurs
- La participation au développement économique du pays par la prévention des attaques sur les animaux de rente (bétail)
- La participation à l'équilibre écologique des populations animales domestiques et sauvages
- Accompagner et vulgariser le dispositif de capture au sein de toutes les intercommunalités ; dispositif soutenu par l'État
- Soutenir l'idée que les stérilisations sont nécessaires et les identifications obligatoires, afin de contrôler durablement le nombre de chiens à la Martinique,
- Contribuer à améliorer la responsabilisation des détenteurs de chiens afin que cessent les attaques sur le bétail et la basse-cour.

Le budget s'élève à 475 934 € soit une hausse de 17 % par rapport à 2017

Les dépenses les plus significatives portent sur :

- le poste salaire, pour une meilleure gestion des animaux 365 jours par an dans l'équipement de Carrère et les honoraires des vétérinaires pour la réalisation des stérilisations et identifications dans le cadre de campagne accompagnées par les pouvoirs publics.
- les prestations pour la communication, développement de l'action de communication de proximité Zannimo'Bus.
- l'organisation de la manifestation.
- la réalisation de documents audio visuels et d'un ou plusieurs documents écrits, ainsi que la duplication
- la remise en état de certains équipements (bâtiment, fosse septique)

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 82 000€ à l'AGPAM au titre de l'année 2018, conformément à la convention jointe.

DECIDE du versement en trois acomptes de la dite subvention :

-  **Une avance de 27 400 versée avant le 30 septembre de l'année** (année de la demande de subvention, en l'occurrence 2018)
-  **Un acompte de 27 300 € versé avant le 31 décembre de l'année** (année de subvention, en l'occurrence 2018)
-  **Le solde de 27 300 € après remise du rapport de l'activité de l'année** (année suivant la demande de subvention, en l'occurrence 2019)

AUTORISE le Président à signer la convention qui interviendra entre l'AGPAM et la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 28 août 2018 Et publication ou notification Du : 28 août 2018

71/2018

ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA CUISINE CENTRALE DE RIVIERE SALEE

Le Président rappelle que ce dossier avait déjà été présenté en conseil communautaire, et par délibération n°03/2016 en date du 23 février 2016, les élus de la CAESM avaient autorisé l'acquisition du terrain d'assiette de la Cuisine centrale intercommunale de Rivière salée au prix de 380 000 €. Toutefois, la superficie sollicitée par la CAESM ayant changé, il convient de le réexaminer.

Pour mémoire, il est rappelé que par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2000, la Ville de Rivière-salée avait mis à disposition du SIVOM SUD (actuellement CAESM), un terrain communal d'une superficie de 5 000 m² environ sis à THORAILLE en vue de la construction de la cuisine centrale intercommunale de Rivière-salée.

Cette mise à disposition consentie dans l'urgence avait une durée de 15 ans, qui correspondait au crédit-bail sollicité par la société DATEX, alors délégataire du marché de la restauration scolaire.

En 2014, ce marché a été attribué à la société SERVICHEF, qui projetait d'engager des travaux de rénovation de la cuisine centrale intercommunale de Rivière-salée, et d'étendre la superficie des locaux.

Tenant compte de ce projet et de la proposition du maire de la Ville de Rivière-salée de céder à la CAESM l'emprise constitutive du terrain d'assiette de la cuisine centrale intercommunale de Rivière salée, les instances délibérantes de la Ville de Rivière-salée et de la CAESM avaient par délibérations concordantes validé la cession au profit de l'Etablissement public d'une emprise de 5 350m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section K 1842.

Toutefois, par délibération n°70/2017, le Conseil communautaire de la CAESM a opté pour une gestion de son service de restauration scolaire par délégation de service public confié à la SPL SOGES.

La CAESM ne souhaitant pas réaliser les travaux d'extension projetés par la société SERVICHEF, l'acquisition d'une emprise de 5 000 m² apparaît suffisante.

Pour information, les Services France Domaines, ont été estimés la valeur de cette nouvelle superficie sollicitée au prix de 355 000 € soit pour un montant de 71 €/m².

La Ville de Rivière-salée a par délibération n° 355 3.2 en date du 07 juin 2018 dont copie jointe, a d'ores et déjà autorisé la cession de l'emprise de 5 000 m² au profit de l'Espace Sud pour un montant de 355 000€.

Oùï le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°355 3.2 en date du 07 juin 2018 portant cession du terrain d'assiette de la cuisine centrale de Rivière-salée au profit de la CAESM,

Vu l'estimation de l'emprise par avis domanial des Services France domaines n°2017-021V0408 en date du 02 Octobre 2017,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°03/2016 en date du 23 février 2016.

AUTORISE l'acquisition d'une emprise de 5 000 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section K 1842 sise sur le territoire de la Ville de RIVIERE-SALEE.

FIXE le montant de la transaction à 71€/m².

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 09 août 2018 Et publication ou notification Du : 09 août 2018

72/2018

**## SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HEBERGEMENT PROVISoire DU PERSONNEL DE MARTINIQUE
TRANSPORT POUR UNE PERIODE DE 3 MOIS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018##**

Par délibération n°133/2017 en date du 28 Décembre 2017, le Conseil Communautaire avait approuvé pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 (renouvelable une fois), la convention d'hébergement provisoire du personnel de Martinique Transport (transféré par l'Espace Sud), dans les locaux de l'Espace Sud.

Pour mémoire, l'autorité organisatrice de Transport unique de Martinique dénommée « Martinique TRANSPORT » s'est substituée de plein droit aux anciennes AOT, et exerce ses compétences de manière effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

En effet, dans l'attente de l'acquisition et de l'aménagement de ses locaux, il avait été proposé que le personnel de Martinique Transport exerce provisionnement ses missions dans les locaux des autorités organisatrices de transport préexistantes et ce, pour une durée maximale de 6 mois.

Les travaux d'aménagement précités entrepris par Martinique Transport dans les locaux qui accueilleront son personnel n'étant pas terminés à la date d'échéance de la convention initiale précitée, il est proposé de conclure avec cette entité une nouvelle convention d'hébergement provisoire au profit de son personnel pour une durée de trois (3) mois supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2018.

En conséquence, la présente convention a pour objet de définir pour la période susvisée, les conditions et modalités d'occupation et d'utilisation d'une partie des locaux de l'Espace Sud par le personnel de Martinique Transport, ainsi que les modalités de fourniture des biens et consommables nécessaires à l'exercice des missions du personnel.

La présente convention fixe également les conditions de remboursement par Martinique Transport des frais qu'elle induit pour la CAESM.

Ces modalités et les conditions de remboursement sont identiques à celles figurant dans la convention initiale.

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une Autorité Organisatrice de Transport Unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) N° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 portant approbation du transfert de la compétence d'organisation du transport public de personnes à Martinique Transport ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à Martinique Transport, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n°97/2016 du 25 Octobre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique portant désignation d'élus au Conseil d'Administration de Martinique Transport ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu la convention initiale d'hébergement provisoire du personnel de Martinique Transport signée par la Collectivité Territoriale de Martinique et la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique le 19 Janvier 2018,

Considérant la demande de Martinique Transport d'établir une nouvelle convention d'hébergement dans les mêmes termes que la convention initiale pour une durée de trois mois,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la présente convention d'hébergement provisoire du personnel de Martinique Transport transféré par la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique dans les locaux de l'Espace Sud, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2018.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 27 juillet 2018 Et publication ou notification Du : 27 juillet 2018

73/2018

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'ESPACE SUD AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

Par courrier en date du 24 avril 2018, l'ARS sollicite la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud pour le renouvellement des membres du Conseil de Surveillance des Etablissements de santé conformément à la réglementation.

Il est rappelé que la loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Ce conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Selon l'article L. 6143-5 du Code de la Santé publique, il est composé comme suit :

- Au plus, cinq représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, désignés en leur sein par les organes délibérants, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant et le président du conseil général ou son représentant
- Au plus, cinq représentants du personnel médical ou non médical de l'établissement
- Au plus, cinq personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par le Préfet

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant du conseil communautaire par établissement.

Oùï le Président,

VU la loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'article L. 6143-5 du Code de la Santé publique,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de procéder à la désignation des représentants aux conseils de surveillance des établissements de santé implantés sur le territoire de l'Espace Sud par vote à main levée.

DESIGNE les représentants suivants :

- CENTRE HOSPITALIER DU FRANCOIS : Mr JOANNES Christian
- CENTRE HOSPITALIER DU MARIN : Mr MIRANDE José
- CENTRE HOSPITALIER DU SAINT ESPRIT : Mr HAYOT Eric
- CENTRE HOSPITALIER DES TROIS ILETS : Mr RENE-CORAIL Arnaud.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 27 juillet 2018 Et publication ou notification Du : 27 juillet 2018

74/2018

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ESPACE SUD- APPROBATION DU SCOT

Par délibération, en date du 20 décembre 2007, le Conseil Communautaire a décidé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Espace Sud.

La démarche a été engagée en 2010 avec la passation d'un marché avec le groupement Tetra/DBW/Egis Eau et avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique (ADDUAM).

Une première version du SCOT a été arrêtée en juin 2013 par le Conseil Communautaire. Cependant, la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) ayant émis un avis défavorable, il s'est avéré nécessaire de procéder à certaines modifications en vue d'un second arrêt du projet de SCoT.

Depuis lors, ce dernier a été amélioré et un second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est tenu le 16 Juillet 2014. Puis, le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) a été présenté en conférence des maires en décembre 2014.

Ainsi, le projet de SCoT a été arrêté une seconde fois par le conseil communautaire le 27 novembre 2015.

Lors de la phase de consultation, l'Espace Sud a reçu les avis de la Préfecture, de l'Autorité Environnementale, de l'ARS, de la Chambre d'Agriculture, de CAP Nord, des municipalités de Sainte-Luce, de Ducos, du Lamentin, de Rivière-Salée et du Conservatoire du Littoral. Ont également été reçus hors-délai l'avis de la CCIM et les avis détaillés des services de l'Etat.

La CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a émis un avis favorable le 10 mai 2016.

L'enquête publique s'est tenue du lundi 4 juillet au vendredi 5 août. Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public au siège de l'Espace Sud, dans les 12 mairies du Sud et à la Sous-Préfecture du Marin, ainsi que sur le site internet de la Communauté. Le commissaire enquêteur titulaire a tenu des permanences tous les jours de la semaine, alternativement dans chacune des communes du Sud. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 20/12/2016.

Durant plusieurs mois, le groupement a modifié le projet de SCoT arrêté afin de tenir compte des avis émis lors de la consultation, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Les principales modifications apportées au projet de SCoT arrêté sont :

- La réorganisation du rapport de présentation,
- L'accentuation de l'aspect pédagogique du diagnostic territorial (définition et découpage de l'armature urbaine, clarification des éléments d'analyse de la densification urbaine, actualisation des données),
- L'évolution de la définition de la trame verte et bleue afin de tenir compte de l'avis de l'Office National des Forêts, et le rajout d'une carte,
- La notion de quartiers à requalifier remplacée par celles d'espaces à requalifier ainsi que leur destination prioritaire en zone agricole et naturelle,

- Une orientation spécifique concernant le respect de la Loi Littoral a été rajoutée,
- Des dispositions spécifiques aux SDAGE, au PGRI, à la charte du PNM ont été reprises dans les différentes orientations pour renforcer le caractère intégrateur du SCoT,
- Pour les GPES, il a été précisé qu'ils devront faire l'objet d'une étude d'impact.
- La rédaction de l'orientation relative aux équipements commerciaux, artisanaux et aux zones d'activité économique a été clarifiée,
- Les cartes des espaces urbains de référence à l'échelle communale ont été rajoutées.

Le SCoT approuvé sera transmis au Préfet, ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques associées ou consultées.

Il ne deviendra exécutoire que deux mois après sa transmission au Préfet (art L143-24 du code de l'urbanisme) en absence de demande de modification de ce dernier et sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté.

Oùï le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-2, L. 104-1 à 104-8, L. 132-1 à L. 132-16, L. 141-1 à L. 143-50, L. 600-12, R. 104 et suivants et R. 141-1 à R. 143-13,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,
Vu l'article L 752-1 du Code du Commerce,

Vu l'article L.181-3 du Code Rural et de la Pêche Maritimes,

Vu l'Arrêté préfectoral n°00-3225 du 29 décembre 2000 créant la Communauté de l'Espace Sud Martinique (CESM),

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2427 du 01 août 2007 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM),

Vu la délibération n°83-07 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique du 20 décembre 2007 portant élaboration du schéma de cohérence territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-04382 du 23 décembre 2008 portant définition du périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique,

Vu la délibération n°41-2010 du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2010 prescrivant l'élaboration du SCoT et son évaluation environnementale et approuvant les modalités de concertation proposées,

Vu la délibération n°61-2013 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2013 portant sur le bilan de la concertation,

Vu la délibération n° 62-2013 du Conseil Communautaire en date du 25 Juin 2013 arrêtant un premier projet de SCoT,

Vu le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du P.A.D.D en date du 16 juillet 2014,

Vu la délibération n° 103-2015 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2015 portant sur le bilan de la concertation,

Vu la délibération n° 104-2015 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2015 arrêtant un second projet de SCoT,

Vu l'arrêté n°02/2016 du Président de l'Espace Sud portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de SCoT arrêté de l'Espace Sud,

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à la majorité (1 voix contre et 10 abstentions) des membres présents et représentés**

APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Espace Sud Martinique tel qu'il est annexé à la présente délibération, en toutes ses composantes soit le rapport de présentation (diagnostic social économique et spatial, état initial de l'environnement, explication des choix et articulation avec les autres documents, analyse des incidences environnementales, indicateurs de suivi et résumé non technique), le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), l'Annexe au rapport de présentation – Analyse détaillée de GPES et l'annexe cartographique du PADD et du DOO.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 05 octobre 2018 Et publication ou notification Du : 05 octobre 2018

75/2018

**## TRANSFERT DE LA COMPETENCE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) – DETERMINATION DES ZONES
TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE ##**

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L. 5216-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique approuvés par arrêté préfectoral n°04-39-32 du 29 décembre 2004 ;

VU la délibération n°59/2016 du 22 juillet 2016, relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique et notamment la compétence obligatoire « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a prévu une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique aux EPCI au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la loi NOTRe a supprimé également la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique (« ZAE »), et a ainsi prévu le transfert de toutes les ZAE communales existantes aux EPCI ;

Considérant que, en conséquence, la compétence pour les ZAE a été automatiquement transférée, depuis le 1^{er} janvier 2017, aux EPCI, parmi lesquels la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

Considérant que ce transfert de compétence s'est traduit sur le plan juridique par un transfert de plein droit des ZAE existantes à l'EPCI, concomitamment au transfert de compétence, en application de l'article L. 1321-1 du CGCT (applicable sur renvoi de l'article L. 5211-17 du même code) ;

Considérant qu'il n'existe pas de définition formelle des ZAE, de sorte que leur identification relève de l'appréciation de chaque EPCI et doit être réalisée de façon factuelle à partir d'un faisceau d'indices fondés notamment sur l'existence d'une maîtrise d'ouvrage publique et l'existence d'un aménagement aggloméré dans un périmètre donné en vue de réunir une pluralité d'activités économiques ;

Considérant que sur la base de ces éléments factuels et après avoir pris contact avec les maires concernés, il a été constaté que le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique dispose de plusieurs zones qui remplissent les conditions nécessaires pour être qualifiées de ZAE, au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT ;

Considérant que dans un souci de cohérence et de sécurisation juridique, il est apparu nécessaire de définir précisément les zones ainsi concernées par une telle dénomination sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique et d'arrêter précisément leur périmètre géographique ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, par la présente délibération, de confirmer formellement la liste de ces zones concernées ainsi que la délimitation de leur périmètre géographique ;

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à la majorité (1 voix contre et 6 abstentions) des membres présents et représentés**

APPROUVE la classification en zones d'activité économique au sens de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales les zones d'activités suivantes :

DUCOS :

- COCOTTE
- CHAMPIGNY (PARTIE PUBLIQUE)
- LA MARIE

FRANCOIS :

- TRIANON

TROIS-ILETS :

- VATABLE (PARTIE PUBLIQUE)

RIVIERE-SALEE :

- LAUGIER
- ESPERANCE

SAINTE-LUCE :

- DEVILLE
- LES COTEAUX

Les périmètres des zones d'activité concernées sont joints en annexe à cette présente délibération.

AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le: 25 octobre 2018
Et publication ou notification
Du : 25 octobre 2018

76/2018

APPROBATION DU PORTAGE DE L'ÉVÈNEMENT « LA FÊTE DU ROCHER » PAR LA CAESM

1) Présentation de la manifestation :

La Fête du Rocher, évènement anciennement porté par l'Office de Tourisme et la Ville du Diamant, est une manifestation à haute valeur ajoutée pour mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel du territoire.

L'opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie touristique communautaire notamment l'axe 3 « Valorisation de l'Offre Touristique Communale ». C'est également l'opportunité d'attirer une nouvelle clientèle touristique sur le territoire à travers la mise en valeur d'une offre touristique spécifique autour du Rocher.

La « Fête du Rocher », sous son ancien format, était initialement programmée début juin 2018 afin de commémorer l'histoire de la prise du Rocher. Cependant, la période choisie posait certaines problématiques :

- une difficile mobilisation de la population et des touristes (basse saison) dont résultait une faible fréquentation
- une connotation historique très forte limitant l'adhésion de tous

Aussi, lors d'une rencontre entre les services de l'Espace Sud, l'Office de Tourisme Intercommunal et le maire de la ville du Diamant **le mercredi 16 mai 2018**, il a été proposé que cette manifestation se déroule dans le courant du mois de Novembre 2018. Cette proposition répond aux objectifs suivants:

-une préparation plus longue et plus ciblée afin de répondre aux objectifs (fréquentation, retombée économique, projet pédagogique, commercialisation de produits touristiques autour du Rocher)

-une fréquentation touristique plus importante au mois de Novembre

-la coïncidence avec la Martinik Cup, évènement phare de la commune qui attire un large public et des pilotes internationaux accompagnés de leurs familles.

-l'ouverture de l'hôtel « Diamant les Bains »

2) Programme prévisionnel pour l'édition 2018 :

Plusieurs animations sont prévues : projet pédagogique avec les scolaires, animations culturelles, conférences-débat etc. Il s'agira de créer une animation mutualisée pour renforcer l'impact touristique et les retombées économiques à l'échelle intercommunale.

Le programme est en cours de finalisation. Il présentera différentes activités impliquant la population, les scolaires via un village des scolaires pour sensibiliser les jeunes à la valorisation des sites naturels. Cette manifestation sera l'occasion de créer un véritable produit d'appel pour l'ensemble de la destination.

3) Gouvernance

Afin d'impliquer l'ensemble des personnes ressources, il est proposé que l'édition 2018 soit portée par l'Espace Sud en partenariat avec la Ville du Diamant et l'Office de Tourisme Intercommunal.

Afin de garantir une bonne préparation du projet, la gouvernance suivante est proposée:

✓ Mise en place d'une instance de validation politique :

Un Comité de Pilotage (COFIL) composé de représentants de la ville, de l'OTI et de l'Espace Sud en charge de la validation des propositions faites par le groupe projet.

✓ Mise en place d'un groupe projet

Un directeur de projet et un chef de projet ont été nommés. Ce groupe projet est composé des personnes ressources nécessaires à la réalisation de la manifestation. Il est chargé de proposer les actions et de les mettre en œuvre après la validation du programme par le comité de pilotage. Les directions de l'Espace Sud tels que les moyens généraux, l'écologie, le développement économique, l'environnement et la communication sont impliquées.

L'organisation de la manifestation se fait en véritable partenariat avec la Ville du Diamant afin de répondre aux mieux aux besoins et aux réalités du terrain.

Ce dossier a également été soumis à la commission développement économique compte tenu de sa dimension.

4) Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à un montant de 60 000 euros, financés comme suit:

Cout total opération : **60 000 €**

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés**

APPROUVE la mise en œuvre de la manifestation « Fête du Rocher 2018 » selon les modalités exposées ci-dessus.

FIXE la participation de la CAESM à 30 000 euros pour cette manifestation.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 09 novembre 2018 Et publication ou notification Du : 09 novembre 2018

77/2018

GROUPEMENT DE COMMANDE PROJETS « ODYSSEA SUSTAINABLE BLUE ROUTES » ET « ODYSSEA BLUE GROWTH »##

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud est engagée dans la démarche ODYSSEA depuis le 27 mars 2015. Elle a défini sa stratégie pour la mise en œuvre de ce modèle sur son territoire en juin 2016. Cette stratégie est la spécialisation du Sud Martinique sur la croissance bleue tout en créant du lien entre le littoral et l'arrière-pays.

Parce que la plaisance est une activité qui se développe à l'échelle caribéenne, la stratégie a été dès le départ envisagée au niveau de la région Caraïbe et c'est la raison pour laquelle l'Espace Sud a décidé en novembre 2016 de candidater aux fonds INTERREG CARAIBES.

Cette approche permet à la Communauté de :

- Donner une envergure caribéenne à des actions locales telles que le SMILE ou les itinéraires thématiques
- Intégrer les actions déjà prévues dans ODYSSEA dans une stratégie de coopération pour bénéficier de bonnes pratiques et valoriser nos savoir-faire
- Obtenir des financements allant de 75% à 100 %

Les projets ODYSSEA SUSTAINABLE BLUE ROUTES et ODYSSEA BLUE GROWTH

Après plus de 18 mois, et deux modifications des dossiers déposés, l'Espace Sud a reçu le 20 août 2018 une notification favorable de l'Autorité de gestion des Fonds INTERREG pour les deux projets présentés et pour la totalité du montant sollicité. Le taux de financement est de 75%.

Le projet ODYSSEA SUSTAINABLE BLUE ROUTES :

- o Objectif : créer des routes touristiques nautiques dans les petites Antilles selon le modèle des routes culturelles de l'UNESCO
- o Partenaires communautaires : Comité Martiniquais du Tourisme, Martinique Développement, ville du Marin
- o Partenaires extra-communautaires : Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale, Sainte-Lucie
- o Budget global : 6 852 327 euros
- o Budget Espace Sud : 4 488 815 euros
- o Période de réalisation : novembre 2017-novembre 2020

Le projet ODYSSEA BLUE GROWTH:

- o Objectif : structurer la filière économie bleue à l'échelle de la Grande Caraïbe
- o Partenaires communautaires : Comité Martiniquais du Tourisme, Martinique Développement, ville du Marin, communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe (Guadeloupe), Communauté d'Agglomération Centre Littoral (Guyane), ville de Cayenne, ville de Sinnamary, Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane
- o Partenaires extra-communautaires : Cuba, Colombie, Mexique
- o Budget global : 3 372 002 euros
- o Budget Espace Sud : 822 965 euros
- o Période de réalisation : septembre 2018-septembre 2021

Les projets ayant été approuvés, il convient maintenant de contracter l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour chacun des projets. En effet, compte tenu du périmètre des projets à la fois en termes d'actions, de partenaires et de territoire d'implantation, l'Espace Sud doit être assisté dans la gestion administrative et financière des projets ainsi que dans le suivi des actions de chaque partenaire.

Afin de ne pas perdre plus de temps et de fluidifier la mise en œuvre du projet, il a été décidé que chaque partenaire n'aurait pas son propre AMO mais qu'un seul AMO serait contracté par projet, et ce par le chef de file, l'Espace Sud. Il s'agit d'une demande du Secrétariat Conjoint, instance de gestion technique du programme INTERREG pour la Région Guadeloupe.

Ces prestations d'AMO sont inscrites au budget du projet et l'AMO sera rémunéré par chaque partenaire sur cette base.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le groupement de commande pour chacun des projets.

DONNE mandat au Président pour signer tous les documents relatifs à la passation de ces marchés.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le: 02 octobre 2018
Et publication ou notification
Du : 02 octobre 2018

78/2018

INFORMATION DES ELUS SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, que par délibération n°59/14 du 29 avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au bureau communautaire sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président devant rendre compte de ces décisions à l'organe délibérant, sont portés à la connaissance du Conseil, les dossiers suivants :

Décisions du Bureau communautaire :

* Par décision n°BC/01/2018, du 18 mai 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

<i>Filière</i>	<i>Grade d'origine</i>	<i>Promouvables</i>	<i>Grade d'accès</i>	<i>Ratios proposés</i>	<i>Promus</i>	<i>Observations</i>
Technique	Agent de maîtrise	5	Agent de maîtrise Principal	100%	5	<p style="text-align: center;"><u>Voie principale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 ans de service effectif en qualité d'agent de maîtrise - 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon
	Adjoint technique territorial	6	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	100%	3	<p style="text-align: center;"><u>Voie de l'examen professionnel (4)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen professionnel - 3 ans de service dans un cadre d'emploi de catégorie B - 1/4 des nominations par la voie de l'ancienneté <p style="text-align: center;"><u>Voie de l'ancienneté (2)</u></p>

						<ul style="list-style-type: none"> - Avoir atteint le 7ème échelon - 5 ans de service dans un cadre d'emploi de catégorie B
Administrative	Directeur territorial Attaché principal	3	Attaché hors classe	100%	3	<p style="text-align: center;"><u>Voie principale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir atteint le 3ème échelon pour le grade de Directeur, - Avoir atteint le 5ème échelon pour le grade d'attaché principal <p style="text-align: center;">ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 ans de services dans un emploi fonctionnel dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985 <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 ans de services dans un emploi fonctionnel dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 ans de services dans un cadre d'emplois de catégorie A avec des fonctions et un niveau de responsabilité spécifiques <p style="text-align: center;">ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quota de 10%

<i>Filière</i>	<i>Grade d'origine</i>	<i>Promouvables</i>	<i>Grade d'accès</i>	<i>Ratios proposés</i>	<i>Promus</i>	<i>Observations</i>
Administrative	Attaché territorial	3	Attaché principal	100%	3	<p style="text-align: center;"><u>Voie principale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réussites à l'examen professionnel - 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de catégorie A - 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon <p style="text-align: center;"><u>Voie de l'ancienneté</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir atteint le 8ème échelon <p style="text-align: center;">ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de catégorie A
	Adjoint administratif principal 2ème classe	3	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	3	<p style="text-align: center;"><u>Voie principale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon - 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade relevant de l'échelle C2

	Adjoint administratif territorial	7	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%	7	<p>Voie principale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen professionnel - Avoir atteint le 4ème échelon - 3 ans de service dans le grade <p>Voie parallèle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir atteint le 7ème échelon - 10 ans de service dans le grade - 1/3 des nominations par examen professionnel
--	-----------------------------------	---	---	------	---	---

VALIDE les taux de promotion des fonctionnaires de l'Espace Sud pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus, étant précisé que :

- les ratios d'avancement sont mis en place au titre de l'année 2018,
- que les ratios d'avancement demeurent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, l'avancement de grade restant subordonné à l'appréciation et à la décision de l'Autorité Territoriale,
- que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de l'exercice budgétaire.

* Par décision n°BC/02/2018, du 18 mai 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

DIRECTION SERVICES	POSTES A SUPPRIMER			POSTES A CREER			
	POSTE	GRADE	CAT	POSTE	GRADE	CAT	NBRE DE POSTES
CHANGEMENT DE CADRE D'EMPLOIS : PROMOTION INTERNE							
ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Service Collecte Pré-collecte	Chef d'équipe Contrôleur Collecte/Pré-Collecte	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	Chef d'équipe Contrôleur Collecte / Pré-Collecte	Agent de Maitrise	C	1
ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Service Collecte Pré-collecte	Contrôleur de bornes	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	Contrôleur de bornes	Agent de Maitrise	C	1
ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Service Collecte Pré-collecte	Agent de contrôle mobile	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	Agent de contrôle mobile	Agent de Maitrise	C	1
SPL SOGES	Cuisinier	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	Cuisinier	Agent de Maitrise	C	2
TOTAL							5

AUTORISE la suppression des postes détaillés précédemment,

AUTORISE la création des postes détaillés précédemment,

AUTORISE la modification de l'organigramme,

AUTORISE le Président à procéder au recrutement et imputer les dépenses qui en résulteront sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 012,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la CAESM, au fur et à dès que les recrutements et les avancements seront effectués,

* Par décision n°BC/03/2018, du 18 mai 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS FORMULEES PAR LE PRISME AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR DE 4 ADMINISTRES DU SUD

APPROUVE la participation de la CAESM aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement.

ACCORDE une subvention de 9 000 € au «LE PRISME», pour le compte des bénéficiaires figurant dans le tableau annexé (dossiers 1 à 4).

DECIDE que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

ACCORDE mandat au Président de la CAESM pour signer tous les documents nécessaires.

* Par décision n°BC/04/2018, du 18 mai 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS FORMULEES PAR Etude Construction Maitrise « ECM » AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR DE 2 ADMINISTRES DU SUD

APPROUVE la participation de la CAESM aux demandes présentées dans le tableau annexé (dossiers 5 et 6), dans le cadre du règlement des aides au logement.

ACCORDE la subvention sollicitée par « ECM » soit, 5 500 € à pour l'accession sociale à la propriété (dossiers 5 et 6).

DECIDE que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 60 % à l'ouverture du chantier,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux.

ACCORDE mandat au Président de l'Espace Sud pour signer tous les documents nécessaires.

* Par décision n°BC/05/2018, du 18 mai 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR Association Départementale du Logement Economique et Social « ADELES » AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR D'UN ADMINISTRATEUR DU SUD

APPROUVE la participation de la CAESM à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement.

ACCORDE la subvention sollicitée, soit 3 000 € à « ADELES », pour le compte du bénéficiaire figurant dans le tableau annexé (dossier 7).

DECIDE que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

ACCORDE mandat au Président de l'Espace Sud pour signer tous les documents nécessaires.

* Par décision n°BC/08/2018, du 18 mai 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « MADININA PILOT CLUB »
Projet Aviation Pour Tous

INDIQUE que la filière aéronautique n'a pas été identifiée dans la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Espace Sud.

N'ACCORDE pas l'attribution d'une subvention à l'association « MADININA PILOT CLUB » dans le cadre du projet Aviation Pour Tous».

* Par décision n°BC/09/2018, du 18 mai 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION HOMMES ET TERRITOIRES ATELIER CHANTIER D'INSERTION « VEGETAL TECH »

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association Hommes et territoire dans le cadre de l'atelier chantier d'insertion « Végétal Tech ».

DÉCIDE que le montant de cette subvention est de **20 000 €**.

* Par décision n°BC/10/2018, du 18 mai 2018, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALIZE 21 : ATELIER CHANTIER D'INSERTION
«COMMERCIAL DIGITAL»**

APPROUVE l'attribution une subvention à l'association « ALIZÉ 21 » dans le cadre de l'atelier chantier d'insertion « Commercial digital ».

DÉCIDE que le montant de cette subvention est de **25 000 €**.

* Par décision n°BC/11/2018, du 18 mai 2018, le Bureau Communautaire :

**OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU PREMIER SEMINAIRE LOCAL DEDIE A L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF « ASSISES ANTILLES-GUYANE DE L'ANC »**

APPROUVE la participation financière au séminaire des Assises de l'ANC Antilles-Guyane à hauteur de six mille euros (6 000 euros).

AUTORISE le Président à signer la convention.

* Par décision n°BC/12/2018, du 18 mai 2018, le Bureau Communautaire :

**OBJET : ADHESION A LA FNCCR (FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES) DANS LE
SECTEUR DE L'EAU**

APPROUVE l'adhésion à la FNCCR pour les compétences suivantes :

- Cycle de l'Eau (adhésion incluant la distribution/production d'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI).

AUTORISE le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis ;

DESIGNE M. Eugène LARCHER (Président), comme représentant légal de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique.

HABILITE le président à signer tout document permettant l'adhésion.

* Par décision n°BC/13/2018, du 18 mai 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CULTURE ET DU SPORT

SE PRONONCE sur les demandes de subvention à caractère culturel et sportif, comme suit :

Demandeurs	Objet de la demande	Avis du Bureau Communautaire	Montant de la subvention
Ville de Ducos	Demande de participation à la manifestation : "Femmes et sport"	AVIS DEFAVORABLE Non éligible (Nature du bénéficiaire)	

Office municipal des sports et de la vie associative du Marin	Demande de participation au programme santé: "Bien vieillir des séniors"	AVIS DEFAVORABLE Non éligible (Projet intéressant manque la dimension communautaire)	
VEO Production - (Saint Ouen)	Demande de participation au financement de l'œil du Doc	AVIS DEFAVORABLE Non éligible (Nature du bénéficiaire)	
Collège du Vauclin	Demande de participation au financement du voyage linguistique et culturel à Washington DC d'un groupe d'élèves de 3ème	AVIS DEFAVORABLE Non éligible (objet de la demande prise en charge billet d'avion)	
La compagnie Levi (Ducos)	Demande de participation à la 5ème édition de la manifestation "Chimen Nèg"(jazz, zouk-tradition, urban) en matière de logistique, sonorisation et sécurité. Diamant- Trois-Ilets, Sainte-Anne	SURSIS A STATUER	
Protéa (Paris)	Demande de participation au financement du 2ème festival international du film documentaire de Martinique.	AVIS FAVORABLE	2 000,00 €

* Par décision n°BC/14/2018, du 18 mai 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : PARTICIPATION XIème CONFERENCE D'INTERCO OUTRE MER A MAYOTTE DU 13 AU 17 NOVEMBRE 2017

REGULARISE par la voie du mandat spécial le déplacement de Monsieur José CHARLOTTE pour cette mission du 11 au 20 novembre 2017 à Mayotte.

AUTORISE le remboursement des frais réellement engagés à Monsieur José CHARLOTTE par la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud pour ce déplacement, conformément aux dispositions en vigueur.

* Par décision n°BC/15/2018, du 18 mai 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEPLACEMENT DE MONSIEUR JOSE MIRANDE POUR SA PARTICIPATION AUX 26 èmes RENCONTRES NATIONALES DU TRANSPORT DU 09 AU 12 OCTOBRE 2017 A MARSEILLE

REGULARISE par la voie du mandat spécial le déplacement de Monsieur José MIRANDE du 09 au 13 octobre 2017 novembre 2017 à Marseille.

AUTORISE le remboursement des frais réellement engagés à Monsieur José MIRANDE par la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud pour ce déplacement, conformément aux dispositions en vigueur.

* Par décision n°BC/16/2018, du 18 mai 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : 28 ème CONVENTION NATIONALE DE L'ADCF A NANTES DU 04 AU 06 OCTOBRE 2017 A NANTES

REGULARISE par la voie du mandat spécial le déplacement de Monsieur le Président Eugène LARCHER et de Monsieur Ernest JEAN-LAMBERT pour cette mission du 03 au 07 octobre 2017 à Nantes.

AUTORISE le remboursement des frais réellement engagés à Monsieur le Président Eugène LARCHER et Monsieur Ernest JEAN-LAMBERT par la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud pour ce déplacement, conformément aux dispositions en vigueur.

* Par décision n°BC/17/2018, du 18 mai 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : 100 ème CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DES COMMUNAUTES DE FRANCE DU 21 AU 23 NOVEMBRE 2017

REGULARISE par la voie du mandat spécial les déplacements de :

- Monsieur le Président Eugène LARCHER du 19 au 21 novembre 2017 à Paris,
- Monsieur José CHARLOTTE, Monsieur Hugues TOUSSAY, Monsieur Eric HAYOT et Monsieur Louis MARIE-SAINTE du 21 au 24 novembre 2017 à Paris.

AUTORISE le remboursement des frais réellement engagés à Monsieur le Président Eugène LARCHER, à Monsieur José CHARLOTTE, Monsieur Hugues TOUSSAY, Monsieur Eric HAYOT et Monsieur Louis MARIE-SAINTE, par la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud pour ce déplacement, conformément aux dispositions en vigueur.

* Par décision n°BC/18/2018, du 18 mai 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEPLACEMENTS DU PRESIDENT EUGENE LARCHER DU 14 AU 16 SEPTEMBRE 2017 A PARIS, DU 09 AU 14 OCTOBRE 2017 A LA REUNION

REGULARISE par la voie du mandat spécial le déplacement de Monsieur le Président Eugène LARCHER pour ces missions du 14 au 16 septembre 2017 à Paris et du 08 au 14 octobre 2018 à la Réunion.

AUTORISE le remboursement des frais réellement engagés à Monsieur le Président Eugène LARCHER par la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud pour ce déplacement, conformément aux dispositions en vigueur.

* Par décision n°BC/19/2018, du 18 mai 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEPLACEMENT DE MONSIEUR RAYMOND THEODOSE ET DE MONSIEUR FRANCOIS SCARON AU QUEBEC PUIS A MONTREAL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE COOPERATION ESPACE SUD / OFQJ DU 08 AU 15 JANVIER 2017

REGULARISE par la voie du mandat spécial le déplacement de Monsieur Raymond THEODOSE et François SCARON pour cette mission du 08 au 15 janvier 2017 au Québec puis à Montréal.

AUTORISE le remboursement des frais réellement engagés à Messieurs Raymond THEODOSE et François SCARON, par la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud pour ce déplacement, conformément aux dispositions en vigueur.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

PREND ACTE des décisions du Bureau Communautaire prises de l'article L.5211-10 du Code des Général des Collectivités Territoriales.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 02 octobre 2018 Et publication ou notification Du : 02 octobre 2018

79/2018

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS ACCORDEES EN VERTU DES ARTICLES L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 et L 2122-22 DU CGCT

Par délibération n° 58/2014 du 29 Avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Président sur la base des articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base de cette délibération, le Président a notamment délégation, en vertu de l'article L 5211-10 alinéa 6 du CGCT, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Le Président devant rendre compte de ses décisions à l'organe délibérant, a été portée à la connaissance du Conseil, la liste des marchés et avenants conclus depuis le 13 avril 2018 (voir annexe jointe).

Ouï le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : PREND ACTE des décisions du Président prises sur la base des délégations accordées en vertu des articles ; L 5211-1, L5211-2 et L5211-10 du CGCT depuis le 13 avril 2018.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 12 octobre 2018 Et publication ou notification Du : 12 octobre 2018

La révision des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Martinique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 11- 03174 du 19 septembre 2011. Elle a été approuvée par arrêtés préfectoraux pour 33 des 34 communes en 2013. Seul le PPRN de Rivière-Salée n'est pas approuvé à ce jour.

En vertu des articles R. 562-3 et R. 562-7 du Code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique est associée à l'élaboration de ce projet.

Saisie une première fois en 2015, la Communauté par délibération du 16 mars 2015 avait émis un avis défavorable tout comme la ville de Rivière-Salée sur le projet de PPRN présenté.

Un nouveau projet ayant été reçu le 23 juillet 2018 par courrier du Préfet, la date butoir de transmission de la délibération de l'Espace Sud est donc le 23 Septembre 2018.

La nouvelle version transmise a été réalisée en concertation avec la municipalité afin de tenir compte de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aujourd'hui achevée et des récentes études réalisées sur le territoire communal.

C'est à ce titre que l'étude hydraulique réalisée en 2015 par le bureau d'études EGIS sous maîtrise d'ouvrage Espace Sud dans le cadre de l'aménagement de Maupéou est venue compléter les travaux de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) concernant cette révision du PPRN.

La nouvelle carte de zonage règlementaire indique un recul significatif de la zone rouge (- 5522 m²) et une augmentation de la zone orange (+ 3218 m²) en partie Est de la future zone d'activités.

De la connaissance plus fine du risque sur le secteur, il en résulte :

- Une évolution de la carte de l'aléa inondation revue favorablement au niveau du secteur de Maupéou,
- Une reprise de la carte des enjeux sur la base du PLU récemment approuvé par le conseil municipal de Rivière-Salée,
- Une nouvelle carte du zonage règlementaire réduisant l'emprise et l'intensité du risque inondation sur la zone de Maupéou.

Oùï le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 562- 3 et R. 562-7,

Vu le courrier du Préfet de la Martinique en date du 19 juillet 2018,

Vu le courrier de réponse de l'Espace Sud datant d'août 2018,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PPRN de la ville de Rivière-Salée.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le: 05 octobre 2018
Et publication ou notification
Du : 05 octobre 2018

81/2018

PARTICIPATION DE L'ESPACE SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE DE MARTINIQUE

Au terme d'une convention de gestion signée le 24 avril 2014, l'Espace Sud gère pour le compte du Conservatoire du Littoral, 6 espaces naturels situés sur son territoire d'intervention :

- Le Morne Larcher ; le Cap Salomon ; les Anses Bellay et Mathurin ; le Grand Macabou ; les Pointes Borgnèse et Petite Poterie et le Rocher du Diamant.

Sur ces sites, la CAESM assure des missions d'entretien, de surveillance, et d'éducation à l'environnement, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion réalisé par le Conservatoire du Littoral en partenariat avec la CAESM et l'Office de l'Eau (ODE).

Pour assurer une gestion efficace de ces espaces naturels protégés, il est proposé un partenariat avec le Conservatoire Botanique de Martinique (Le CBM_Q)

Le Conservatoire Botanique de Martinique (Le CBM_Q) est une association loi 1901 créée en 2010 et ayant succédé à l'antenne de Martinique du Conservatoire Botanique des Antilles Françaises.

Il a pour vocation :

1. La connaissance de l'état et de l'évolution, appréciées selon des méthodes scientifiques, de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels.
2. L'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels.
3. La fourniture à l'État, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans leurs domaines respectifs de compétences, d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertise en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels.
4. L'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale et des habitats naturels.

L'Assemblée Générale extraordinaire du CBM_Q qui s'est tenue le mercredi 28 mars 2018, a validé la modification des statuts du Conservatoire Botanique de Martinique. Le Conseil d'Administration de l'association compte, désormais parmi ses membres de droit, un représentant de chaque communauté d'agglomération de la Martinique.

Une convention de partenariat permettra d'instituer entre le Conservatoire Botanique de Martinique (CBM_Q) et la CAESM, une coopération dans les domaines de la connaissance et de la conservation de la biodiversité martiniquaise, et de l'expertise technique en vue de réaliser des projets communs à bénéfices réciproques.

Elle constitue le cadre dans lequel s'inscriront des actions précises qui feront l'objet de conventions particulières.

La CAESM et le CBM_Q réuniront leurs compétences afin d'œuvrer ensemble pour la préservation des espaces naturels et la conservation de la biodiversité dans les espaces naturels appartenant au Conservatoire du Littoral et gérés par la CAESM. Cet objectif commun sera recherché notamment à travers les domaines d'intervention suivants à titre gracieux :

➤ Connaissance et suivi de la flore et des habitats naturels :

- Référentiels et méthodes d'inventaire et de cartographie pour les espèces et les habitats (mise à disposition du futur Index de la flore de Martinique, mise à disposition des bordereaux de relevés de type Atlas de la flore, formation aux méthodes de relevés et de suivi...)
- Collecte et gestion de l'information sur la flore et les habitats
- Amélioration de la connaissance sur les espèces végétales invasives et des actions nécessaires à leur contrôle.

➤ Conservation de la flore et des habitats naturels :

- Recherches, études et suivis liés à la biologie de la conservation
- Préparation et mise en œuvre de plan de conservation in et ex situ pour les espèces rares et menacées,
- Echanges d'expériences et de résultats sur les itinéraires techniques de culture ex situ des espèces indigènes.

➤ Expertises et conseils scientifiques et techniques

- Missions d'expertises et d'appui scientifique sur les terrains relevant de sa gestion, à la demande de la CAESM

➤ Documentation :

- Accès réciproque aux sources documentaires disponibles dans leurs services ou réseaux.
- Echange de publications, veille taxonomique.

Durée :

La convention sera conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée 2 fois (pour la même période) d'un commun accord, matérialisée par un avenant entre les parties.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

VALIDE la mise en place d'une convention entre l'Espace Sud et le Conservatoire Botanique de Martinique.

DONNE procuration au Président pour signer la convention de partenariat.

DECIDE de la désignation du représentant de l'Espace Sud par vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Pierre LAFONTAINE comme représentant de l'Espace Sud au conseil d'administration du Conservatoire Botanique de Martinique.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 02 octobre 2018 Et publication ou notification Du : 02 octobre 2018

En 2015, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique a établi un partenariat avec l'association Madininair, chargée des mesures de la qualité de l'air en Martinique. La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud conformément à sa compétence optionnelle en matière de « Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : **lutte contre la pollution de l'air**, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise d'énergie »; a impulsé sa politique en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air à travers des actions « Air », qui relèvent de son Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Ce partenariat a permis à l'Espace Sud de mener à bien plusieurs actions. On note tout d'abord :

1. Des opérations de mesure mobiles de la qualité de l'air menées respectivement, dans les communes de Ducos, Rivière-Salée, Marin et Sainte-Anne

Certaines de ces mesures ont fait l'objet de plusieurs présentations en bureau municipal, notamment pour la ville de Ducos. Ces présentations ont conduit au préalable à des séances de travail régulières avec le service Environnement de DUCOS. Cela, afin que les élus soient informés de la qualité de l'air dans leur commune, notamment dans les zones sensibles telles que le quartier Bac, se trouvant à proximité de l'aéroport et des autres espaces communaux (Bourg, ZAE Champigny, etc.) soumises pour certaines à des risques élevés de pollution (risque de dépassement de seuil).

Les rapports de mesure des communes du Marin et Sainte-Anne devront également faire l'objet d'une présentation du bureau municipal. Pour l'année 2018, la campagne de mesure est en cours pour la commune des Trois-Ilets.

Pour information, le choix des communes est fait conformément au Plan de Protection de l'Atmosphère de Martinique. Ce plan présente la carte des communes les plus exposées au risque de dépassement de seuils (communes traversées par les nationales/départementales, à proximité de la zone aéroportuaire...). Par ailleurs, ce choix repose également sur l'ancienneté des mesures.

2. Campagne de mesure mobile au niveau des zones naturelles

Dans le cadre de la convention, une évaluation de la qualité de l'air en zone protégée a été réalisée entre juin et août 2018. L'objectif de cette étude est de vérifier le respect des niveaux critiques en polluants SO₂ et NO_x pour la protection de la végétation et des écosystèmes, suivant les exigences européennes. Un moyen mobile a été implanté sur un site de les Anses-d'Arlet conformément aux critères prérequis : site d'accueil devant appartenir à une des zones naturelles protégées :

- protection de biotope,
- réserve naturelle nationale,
- parc national (zone de cœur et d'adhésion),
- parc naturel régional.

3. Des sensibilisations auprès des citoyens sur la qualité de l'air

Grâce à des ateliers citoyens, en collaboration avec Madininair, une campagne de sensibilisation fut réalisée dans les communes de Ducos, Trois Ilets, les Anses d'Arlet, le François, Sainte Anne et Saint-Esprit, sur des thématiques bien précises telles que la qualité de l'air :

- externe et interne, plantes dépolluantes

- la confection de produits ménagers maison
- la mobilité durable (véhicules électriques, vélos à assistance électrique...)

4. Des sensibilisations auprès des écoles sur la qualité de l'air

A l'instar des ateliers citoyens, des sensibilisations ont été organisées pour les élèves de l'école Mixte B de Sainte-Luce et les accueils collectifs de mineurs de les Anses d'Arlet. Ce, durant l'année 2017-2018. En outre, nous travaillons actuellement sur la création d'une bande dessinée à destination des écoles élémentaires et des collèges sur différents domaines (qualité de l'air intérieur, pollution automobile autour des écoles, ou encore, brûlage des déchets verts). Cette bande dessinée, aura pour but de valoriser les démarches déjà initiées par la CAESM (démarche éco-exemplaire, réduction de l'emploi de produits phytosanitaires...).

5. Dispositif de mesure du H2S

Depuis 2017, l'Espace Sud a intégré le réseau de mesure lié à l'échouage massif d'algues sargasses sur les côtes de la Martinique). Ce projet, constituant l'une des actions du Plan Climat, vise à développer l'impact de la décomposition des sargasses sur la qualité de l'air. Ainsi, un avenant à la présente convention a été réalisé dans ce cadre. Ce dispositif permet aux communes exposées, de recevoir des informations sur les émanations dues à la décomposition des algues sargasses. Ces informations sont relayées par le biais de l'Agence Régionale de santé.

La convention est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler sur les mêmes modalités prévues.

A cette convention, viendra s'ajouter un **programme Air**. Ce programme doit être conforme aux mesures réglementaires issues du décret 2016-849 du 28 juin 2016 relatif à la mise à jour des **PCET** et conformément à la loi sur la transition énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV).

Elle légitime ainsi l'intégration d'un volet Air dans le PCET actuel de l'Espace Sud pour devenir un **PCAET**.

Le programme Air permettra à l'Espace Sud d'effectuer des études plus poussées sur ses projets :

- modélisation des projets de la CAESM,
- mesure de l'impact de ces derniers sur la qualité de l'air,
- évaluation de la qualité de l'air intérieur des bâtiments administratifs,
- poursuite des mesures de la qualité de l'air extérieur des espaces sensibles situés le long des nationales et départementales, etc.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le renouvellement de la convention d'adhésion à Madininair.

APPROUVE l'intégration du programme Air dans la convention.

APPROUVE le budget prévisionnel pluriannuel du programme Air (actions, coûts).

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 02 octobre 2018 Et publication ou notification Du : 02 octobre 2018

84/2018

PROJET DE CREATION D'UN GROUPEMENT D'ENTRAIDE MUTUELLE SUD (GEM)

L'association Equinoxe regroupe les familles d'usagers de la psychiatrie (notamment ceux qui souffrent de troubles psychiques comme la schizophrénie et les troubles bipolaires, ainsi que les traumatisés crâniens et toutes les autres lésions cérébrales acquises. Déjà gestionnaire de deux GEM Groupement d'Entraide Mutuelle, l'un dans la commune de Fort de France et l'autre au nord atlantique dans la commune de Sainte Marie l'association a répondu à l'appel à projet lancé par l'ARS, pour installer un GEM sur le territoire de l'Espace Sud.

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les Groupes d'Entraide Mutuelle, sont des dispositifs créés en vue de compenser le handicap et diminuer la restriction de la participation à la vie sociale.

Pour voir le jour le GEM, doit avoir le soutien d'une commune ou d'un groupement de communes et afin de porter une réponse à l'ensemble des habitants des 12 communes de la CAESM, l'association a souhaité que ce soit l'EPCI qui délibère en faveur de la création du GEM.

Pour l'Espace Sud, il s'agit de mettre en place une offre nouvelle à l'attention des personnes concernées par le GEM et d'amener sur le territoire une politique de santé mentale coordonnée.

Où le Président,

Vu l'avis favorable des membres de la commission DSIE en date du 5 septembre 2018

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le partenariat entre la CAESM et l'association Equinoxe pour la mise en place d'un Groupement d'Entraide Mutuelle Sud.

AUTORISE la signature d'une convention cadre entre la CAESM et l'association Equinoxe.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 05 octobre 2018 Et publication ou notification Du : 05 octobre 2018

85/2018

DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'UNION REGIONALE DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (URSIAE) a été créée en 1991 à l'initiative de travailleurs sociaux dans le but de promouvoir l'Insertion par l'Activité Economique.

Son objet est de représenter l'ensemble des Structures d'Insertion par l'Activité Economique de la Martinique dans le cadre d'un réseau à composantes diverses (Entreprises, Associations, structures porteuses de chantiers d'insertion...).

L'association s'est donnée pour mission d'assurer la promotion de l'IAE, offrir une assistance technique aux structures existantes, participer à la formation des acteurs du réseau ainsi qu'à la professionnalisation du personnel permanent des structures.

En 2018, le cadre d'intervention de l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (URSIAE) auprès des structures d'insertion de l'Espace Sud s'est établi autour des cinq axes suivants :

- ✓ Interface entre les partenaires techniques et financiers afin de garantir le bon démarrage des projets sur le territoire
- ✓ Accompagnement des structures à la mise en place de leur plan de professionnalisation (encadrants techniques, salariés en insertion, plan de prévention des risques...)
- ✓ Poursuite l'accompagnement des SIAE dans le cadre de leur coopération avec le secteur économique dit « classique »
- ✓ Développement et animation de l'observatoire
- ✓ Promotion de l'IAE

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (URSIAE).

DECIDE que le montant de cette subvention est de **10 000 €**.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 09 novembre 2018 Et publication ou notification Du : 09 novembre 2018

86/2018

**## MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE REFERENCEMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SUR LE
TERRITOIRE DE LA CAESM ##**

Dans le cadre de ses compétences relatives aux aides à l'immobilier d'entreprise et à la politique locale du commerce, la CAESM souhaite accompagner les entrepreneurs de son territoire à la recherche d'immobilier d'entreprise (locaux, bureaux, ateliers, fonciers).

A ce jour, le territoire de l'Espace Sud accueille 1/3 des créations d'entreprise.

33% des entreprises sont créés dans le secteur du commerce. Or, l'état de la connaissance du secteur de l'immobilier d'entreprise est largement insuffisant pour accompagner les porteurs de projet et les décideurs politiques.

Afin répondre à ce besoin, il a été retenu dans le cadre du contrat de mandature « axe 3 Eco labéliser le territoire sud et ses produits », la création d'une plateforme de référencement de l'offre en immobilier d'entreprise. De plus, cette action est inscrite au contrat de ruralité 2017-2020 qui a pour enjeux stratégiques d'encourager et favoriser l'implantation d'entreprises en créant les conditions favorables. A ce titre, la création de l'outil sera financée à 90% par le Fond de Soutien à l'Investissement Locale (FSIL).

Le plan de financement prévisionnel indiqué dans le contrat de ruralité pour la réalisation de la plateforme :

Financeurs	Montant € HT
Espace Sud Martinique (10%)	800,00
FSIL (90%)	7200,00
Total	8000,00

Les enjeux de la mise en place de cet espace de référencement de l'immobilier d'entreprise pour l'Espace Sud sont de :

- Répondre à une demande des porteurs de projet,
- Accroître la connaissance des offres en immobilier d'entreprise disponibles sur le marché,
- Simplifier les transactions immobilières sur le territoire,
- Promouvoir le territoire de l'Espace Sud,
- Proposer un meilleur accompagnement des entrepreneurs à la recherche d'immobilier d'entreprise.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Faciliter les transactions immobilières sur le territoire en permettant la rencontre entre l'offre et la demande,
- Fournir une information pertinente sur les offres immobilières commerciales, industrielles, artisanales du territoire,
- Professionnaliser les entrepreneurs à la recherche d'un bien en mettant à leur disposition une information pertinente (subvention, guide, conseils).

Les Résultats attendus dans le cadre de la mise en place de la plateforme sont :

- Éclairer les entrepreneurs dans leur choix d'implantation,
- Quantifier l'offre disponible en immobilier et en foncier d'activité,
- Servir d'outil de communication pour la CAESM et les partenaires,
- Offrir un véritable service aux utilisateurs.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la création d'une plateforme de référencement de l'immobilier d'entreprise gérée en régie simple.

AUTORISE le Président à signer tous les actes permettant l'exécution de cette action.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 12 octobre 2018 Et publication ou notification Du : 12 octobre 2018

87/2018

**## GUIDE DE GESTION DES DECHETS A L'ATTENTION DES ARCHITECTES ET DES PROMOTEURS DE LOTISSEMENTS
ET D'IMMEUBLES ##**

Depuis 2004, la communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique exerce la compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés dans les 12 communes du sud de l'île. La gestion des déchets est un véritable enjeu pour le développement touristique du sud et la garantie de la salubrité publique. À cela s'ajoute la prise en compte de l'amélioration des conditions de travail des agents de collecte pour laquelle la CNAM (caisse nationale d'assurance maladie) a rédigé un ensemble de recommandations invitant les collectivités à supprimer les situations de collecte à risque.

Les lotissements, les résidences et les immeubles présentent des contraintes particulières pour la collecte des déchets.

Ces contraintes sont de deux ordres :

- L'accessibilité des voiries aux véhicules de collecte
- L'utilisation anarchique des locaux à poubelles

Les difficultés d'accessibilité peuvent être dues à :

- L'étroitesse des voies,
- Des stationnements gênants,
- L'absence d'aire de retournement ou encore l'existence de barrières avec digicode à l'entrée des lotissements.

Dans le cadre de résidences en habitat vertical, les locaux à poubelles mis en place peuvent faire l'objet d'une utilisation inadaptée. En effet, l'apport en continu de déchets en tout genre, de volume et quantité variables, génère des nuisances pour les résidents (impact visuel, prolifération de nuisibles, odeurs désagréables). La disposition et le dimensionnement de ces espaces communs constituent des contraintes supplémentaires qui impactent la qualité du service rendu.

Ces contraintes doivent être connues et intégrées dès la conception du projet immobilier. C'est la raison pour laquelle la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie a élaboré un guide à destination des promoteurs et des architectes.

L'objectif de ce guide est permettre à ces derniers de connaître les conditions nécessaires à la bonne réalisation du service public de collecte de déchets, notamment en matière d'accessibilité pour les immeubles et les lotissements. Le guide présente en premier lieu, les exigences de la réglementation en vigueur concernant les locaux à poubelles dans les lotissements et les immeubles en copropriété. Dans la deuxième partie, les préconisations relatives à l'aménagement des locaux à poubelles pour les immeubles sont indiquées afin de faciliter leur dimensionnement. Une troisième partie énumère les préconisations concernant l'accès et l'aménagement des aires de retournement pour les lotissements.

Ce guide aura vocation à être mis à la disposition des services en charge de l'urbanisme des communes du sud.

Ouï le Président,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-9-2, L.2212-2, L.2212-5, L.2224-13 à L.2224-17 et R.3342-23 ;

VU Le Code de la Santé Publique notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

VU Le Code de l'Environnement notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

VU Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R 111-3 ;

VU Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.131-1 à L.131-7 ;

VU Le Règlement Sanitaire Départemental de la Martinique Arrêté n°80 1796 modifié par les arrêtés : n° 83-49 du 11 janvier 1983, n° 84-106 du 17 janvier 1984, n° 91-53 du 2 avril 1991, n° 09-03575 du 29 septembre 2009, notamment les articles 75 à 77 ;

VU La Recommandation de la CNAMTS R437 adoptée par le Comité technique national des industries du transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication CTNC le 17 juin 2008 et le 20 novembre 2008, et par le Comité technique national des activités de service II CTN I le 13 mai 2008 ;

VU le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'Espace Sud du 05 novembre 2014 ;

VU L'avis favorable de la Commission « Prévention et collecte des déchets » du 03 juin 2018.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

VALIDE le Guide de gestion des déchets sur le territoire de l'Espace Sud à l'attention des architectes et des promoteurs de lotissements et d'immeubles.

VALIDE l'intégration du Guide de gestion des déchets sur le territoire de l'Espace Sud à l'attention des architectes et des promoteurs de lotissements et d'immeubles au Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Espace Sud.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 25 octobre 2018 Et publication ou notification Du : 25 octobre 2018

**## MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'ESPACE SUD
MARTINIQUE ##**

L'Espace Sud a élaboré en novembre 2014, un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui fixe les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés en déterminant en particulier, les caractéristiques des équipements de conteneurisation, les modalités de présentation des déchets au service et toutes autres mesures destinées à faciliter la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Après 4 années d'existence, il est apparu nécessaire d'amender ce règlement afin de :

- tenir compte des évolutions réglementaires apportées en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés par la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et le Décret du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
- intégrer les préconisations relatives à l'accès des véhicules de collecte des déchets ménagers suite à l'arrêt en 2015 de l'exonération de la Taxe pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour les foyers situés à plus de 200m du service de collecte,
- intégrer les préconisations du Guide à l'attention des promoteurs et des architectes pour la gestion des déchets ménagers dans les lotissements et les immeubles,
- mettre à jour les coordonnées du service de collecte.

Ouïe le Président,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-9-2, L.2212-2, L.2212-5, L.2224-13 à L.2224-17 et R.3342-23 ;

VU Le Code de la Santé Publique notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

VU Le Code de l'Environnement notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

VU Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R 111-3 ;

VU Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.131-1 à L.131-7 ;

VU le Code pénal, notamment son article 131-13 ;

VU la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (1) ;

VU Le Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU Le Règlement Sanitaire Départemental de la Martinique Arrêté n°80 1796 modifié par les arrêtés : n° 83-49 du 11 janvier 1983, n° 84-106 du 17 janvier 1984, n° 91-53 du 2 avril 1991, n° 09-03575 du 29 septembre 2009, notamment les articles 75 à 77 ;

VU La Recommandation de la CNAMTS R437 adoptée par le Comité technique national des industries du transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication CTNC le 17 juin 2008 et le 20 novembre 2008, et par le Comité technique national des activités de service II CTN I le 13 mai 2008 ;

VU le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'Espace Sud du 05 novembre 2014 ;

VU L'avis favorable de la Commission « Prévention et collecte des déchets » du 03 juin 2018 ;

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

VALIDE la modification du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Espace Sud Martinique

AUTORISE le Président à signer le Règlement modifié de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Espace Sud Martinique

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 25 octobre 2018 Et publication ou notification Du : 25 octobre 2018

89/2018

CONTRAT DE TRANSITION DE REPRISE BAREME F- PERIODE JANVIER 2018 A JUIN 2019

Aujourd'hui, près d'un tiers de nos déchets collectés sont valorisés (17 000 tonnes valorisés en 2016) et les tonnages à l'enfouissement sont en baisse constante. Il est important de souligner que ces résultats ont été obtenus en ayant recours au levier fiscal et en stabilisant les dépenses d'exploitation du service de collecte et de traitement des déchets.

Toutefois, malgré ces efforts de gestion, le poids des filières à responsabilité élargie aux producteurs (REP) impacte injustement le budget de la collectivité. **Il est donc important que les responsabilités des éco-organismes en charge de la gestion des filières REP soient clairement établies**, et notamment dans les territoires d'outremer, où l'impact est plus dur pour des collectivités déjà fragilisées financièrement.

Ainsi, au même titre que d'autres éco-organismes, CITEO qui a obtenu l'agrément de l'État pour la reprise des emballages ménagers pour la période 2018-2022, nous enjoint à signer un nouveau contrat de reprise appelé « barème F ». Ce contrat a pour objet de définir les relations entre l'éco-organisme CITEO et l'Espace Sud dans le cadre de la mise en œuvre de la **responsabilité élargie du producteur** pour les emballages ménagers, conformément au cahier des charges de l'État.

Or, les baisses de produits financiers attendues, par rapport au barème précédemment en vigueur, suite à la suppression des bonifications outremer et aux fortes conditionnalités des soutiens, vont être préjudiciables aux efforts effectués en faveur d'une gestion vertueuse des déchets ménagers de notre territoire.

À titre d'exemple, le niveau des soutiens est actuellement de 3,09 euros par habitant à l'Espace Sud contre 9,1 euros par habitant en moyenne sur le territoire national.

Cela représente une **différence de soutiens comprise entre 3,7 et 8,7 millions d'euros pour la durée quinquennale du contrat entre la moyenne nationale et celle de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud.**

Jugeant particulièrement défavorable ce contrat 2018-2022 proposé par CITEO, les collectivités d'Outre-Mer ont décidé de dénoncer ce dernier, malgré la révision à la hausse suite aux négociations entreprises par les EPCI d'Outre-Mer, avec le soutien d'AMORCE.

Historique des engagements des départements et régions d'Outre-Mer

Fin novembre 2017 l'état de signature de contrat pour chaque territoire était le suivant :

Guyane : CACL a refusé (concernant l'autre collectivité signataire, la CCDS, elle est en cours de réflexion sur le refus du contrat).

La Réunion : TCO, CINOR ont refusé (le reste des EPCI, CIVIS et CIREST, sont en cours de délibération pour refuser le contrat)

Guadeloupe : CAP EXCELLENCE a refusé (l'ensemble des EPCI se sont réunis le 22 novembre afin de discuter d'une revendication commune d'un refus du contrat de l'ensemble de la Guadeloupe et de l'Outre-Mer)

A noter que Mayotte, la CCOG et la CCEG de la Guyane sont en pourvoi.

Martinique : Refus commun des 3 présidents d'agglomérations CAESM, CAP NORD et CACEM qui se sont réunis le 28 novembre dernier afin de rédiger un courrier commun adressé à CITEO, Madame la Ministre des Outre-Mer ainsi que Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire.

Les négociations se poursuivent et portent sur :

- **la révision des clauses du présent contrat de reprise** des emballages ménagers, pour que tous les efforts soient faits pour permettre aux collectivités d'outremer,
- l'obtention d'**un taux de couverture des coûts des filières REP similaire à la métropole (80%)**,
- la mise en place d'un barème spécifique adapté aux DROM, et une valorisation locale, pourvoyeuse d'emplois, sur nos territoires isolés.

Aujourd'hui, suite à la dernière proposition de CITEO, les 3 EPCI de Martinique ont fait un choix commun.

Il s'agit de continuer à faire entendre les revendications du territoire Martinique et engager la poursuite des négociations avec CITEO et singulièrement avec les ministères concernés.

Toutefois, il paraît opportun d'accepter le contrat provisoire de 18 mois (1/01/2018 au 30/06/2019), proposé par CITEO et d'utiliser à bon escient cette période transitoire pour négocier dans un climat plus serein, en évitant une rupture brutale de partenariat avec CITEO et les impacts financiers et économiques immédiats induits.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le contrat de transition de reprise barème F, période janvier 2018 à juin 2019.

AUTORISE le Président à signer ce contrat de transition de reprise barème F, période janvier 2018 à juin 2019.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 05 octobre 2018 Et publication ou notification Du : 05 octobre 2018

90/2018

APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE (INTEGRATION DE 4 AGENTS MIS A DISPOSITION PAR LA CAESM DANS LA DELEGATION DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE CONFIEE A LA SOGES)

Le président expose aux élus communautaires :

NOTE DE SYNTHESE EN VUE DE L'APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE DE LA RESTAURATION INTERCOMMUNALE A LA SUITE DE LA MISE A DISPOSITION DE 4 AGENTS DE LA CAESM AU PROFIT DE LA SOGES A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2018.

La communauté de l'Espace Sud a créé par la voie de la délibération n°149/2014 une société publique locale désignée la SPL SOGES S.A.

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique a procédé par la voie de la délibération n°07/2017 à la modification de l'objet social de cette SPL SOGES afin de lui permettre d'intervenir au titre de la gestion de la restauration collective.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique a délibéré le 29 juillet 2016 (délibération n°74/2016), pour la gestion de son service de restauration scolaire, en faveur d'une délégation du service public confiée à la SPL SOGES.

Ce nouveau contrat de délégation de service public a pris effet le 1 août 2017 pour une durée de 5 ans.

Il a pour objet principal : la production, la livraison des repas, la réalisation de travaux, la fourniture d'équipements sur les unités de production (UCP) et l'adaptation des Unités Satellites ainsi que la maintenance de l'ensemble des matériels de restauration concédés par la CAESM.

Considérant, le principe du contrôle analogue posé par la législation et la jurisprudence administrative en matière de gestion d'activités par les sociétés publiques locales, à savoir que les actionnaires des SPL doivent exercer sur ces dernières le même contrôle qu'ils exerceraient sur leur propre service (municipaux ou intercommunaux).

Considérant l'existence au sein de l'Espace Sud d'un service de contrôle de la délégation de service de la restauration scolaire composé de cinq (5) agents titulaires de la fonction publique territoriale, (deux (2) contrôleurs techniques, un (1) agent en charge du suivi financier et deux (2) en charge du suivi administratif de la DSP).

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale l'organe délibérant de la Collectivité territoriale est informé préalablement de la mise à disposition de ses agents au profit d'un organisme d'accueil.

Il est proposé de mettre à disposition de la SPL SOGES délégataire du service de la restauration scolaire les agents précités afin qu'il puisse participer aux actions de maîtrise de l'objet du contrat et /ou renforcer les équipes opérationnelles existantes à compter du 1^{er} octobre 2018, selon le projet de convention de mise à disposition joint.

Cette mise à disposition impactera la liste des agents déjà mis à disposition par la CAESM au début de la délégation de service public et engendra donc une modification de grille tarifaire des repas et du compte d'exploitation prévisionnel annexés au contrat de la délégation de service.

La charge moyenne de la mise à disposition des 4 agents est estimée à **207 247 euros** par an, pour les 46 mois à venir (d'octobre 2018 au 31 juillet 2022) soit un coût supplémentaire à la DSP de **0,146 centimes par repas**.

Cette charge tient compte des salaires à rembourser par la SOGES conformément à l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et des frais de gestion des agents (formation et autres.).

Le prix moyen d'un repas scolaire dans le cadre de la DSP pour l'année scolaire 2018/2019 est de 7,21 HT €. (Nombre repas prévisionnel = 9 963 couverts/jour x 140 jours de restauration, soit 1 394 820 repas/an).

Soit 6,773 euros HT pour les maternelles et 7,070 euros HT pour les élémentaires et 7,787 euros HT pour les adultes.

Le cout annuel prévisionnel à la charge de la CAESM pour la délégation de service en 2018/2019 est de 7 076 659,91 euros HT.

Pour information, le coût prévisionnel total de la DSP sur l'année scolaire 2018/2019 (part parentale + compensation CAESM) est de 9 994 596,00 euros HT.

Considérant l'augmentation du poste « personnel » de 0.146 centimes par repas, en raison des 4 nouveaux agents mis à disposition, la nouvelle grille tarifaire applicable à partir d'octobre 2018 serait la suivante :

- Maternelle : **6.920 HT**.
- Primaire : **7.217 HT**.
- Adulte : **7.934 HT**.

Le cout prévisionnel de la délégation de service pour la CAESM sera alors de **7 258 873 HT** pour l'année scolaire 2018/2019.

Dans ces conditions, il y a lieu de modifier la grille tarifaire du contrat de délégation de service public de la restauration scolaire.

Ouï le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération n°74/2016 relative au choix du mode de gestion de la restauration scolaire en 2017,

Vu la délibération n°75/2016 relative au choix d'une délégation de service publique à une société publique pour la gestion du service de restauration scolaire en 2017,

Vu la délibération n°07/2017 relative à la modification de l'objet social de la SPL SOGES,

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 31 juillet 2017,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés**

APPROUVE la mise à disposition de 4 nouveaux agents de la CAESM au profit de la SPL SOGES à compter du 1^{er} octobre 2018.

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire consécutive à la mise à disposition de quatre (4) nouveaux agents de la CAESM au profit de la SPL SOGES à compter du 1^{er} octobre 2018. Elle sera annexée au contrat et constituera l'annexe 17.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 31 octobre 2018 Et publication ou notification Du : 31 octobre 2018

91/2018

INFORMATIONS AUX ELUS SUR LES MISES A DISPOSITION A LA SOGES ET A L'O.T.I

RAPPEL DU PRINCIPE

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

- **NOTRE CONTEXTE**

Restauration Scolaire

Dans le cadre de la délégation de la Restauration Scolaire à la SPL SERVICHEF, QUATRE nouveaux agents du service « Restauration scolaire » sont mis à disposition de la SPL SOGES.

Il s'agit de 4 contrôleurs Restauration Scolaire.

Pour rappel : 15 agents sont déjà mis à disposition à la SOGES.

Tourisme

Par ailleurs dans le cadre des postes créés au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal, DEUX agents de l'Espace SUD ont postulé et ont été retenus sur les postes suivants :

- Responsable administratif et financier ;
- Responsable communication.

Pour rappel, 2 agents sont déjà mis à disposition de l'OTI.

La carrière ainsi que la rémunération de ces agents continuent à être gérées par l'Espace SUD. Leur rémunération fera l'objet d'un remboursement par la SOGES et l'OTI, après signature des conventions.

Ouï le Président,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

PREND ACTE des mises à disposition de 4 agents à la SPL SOGES et de 2 agents à l'O.T.I.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 02 octobre 2018 Et publication ou notification Du : 02 octobre 2018



ARRETES

ARRETE N°01- 2018

**PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES
POUR LES SANISETTES DE LA ZONE DE MOUILLAGE DE LA VILLE DES LES ANSES D'ARLET**

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Politique de la mer de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud.

Article 2 : Cette régie est installée à la Zone de Mouillage de les Anses d'Arlet.

Article 3 : La régie fonctionne à partir du 13 juillet 2018.

Article 4 : L'utilisation des sanisettes sera payante à hauteur de 0.20€ par entrée. La régie collecte les monnayeurs des sanisettes à Grande Anse et au Bourg de la Commune de les Anses d'Arlet.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en euros selon le mode de recouvrement suivant :

✚ En numéraire

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la direction régionale des finances publiques de la Martinique.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie du François le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Comptable public du François la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, Madame la Trésorière du François, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.